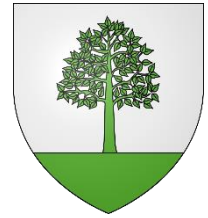


Préfecture du Bas-Rhin  
Vu pour être annexé à  
l'arrêté préfectoral de ce jour.  
Strasbourg, le 14 DEC. 2021  
LA PRÉFÈTE  
L'Adjoint au Chef de Bureau  
Nadine VENZKE

# Commune de BAERENDORF



## ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE



### RAPPORT DE PRESENTATION

Document annexé à la DCM du 28 octobre 2021  
Carte Communale approuvée par l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2021

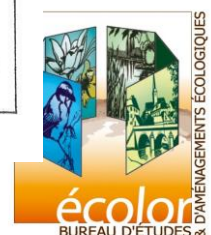
Le Maire  
M. KLEIN André

Le Maire  
KLEIN André



REÇU LE :

A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SAVERNE



7 place Albert Schweitzer - 57930 Fénétrange  
Tél. 03 87 03 00 80 - Fax 03 87 03 00 96  
e-mail : ecolord.be@wanadoo.fr

# SOMMAIRE

---

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>1.1. CADRE DU DOCUMENT D'URBANISME</b> .....	<b>4</b>
<b>2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL</b> .....	<b>4</b>
<b>2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE</b> .....	<b>4</b>
Situation géographique et administrative .....	4
L'intercommunalité .....	8
Schéma de cohérence territoriale .....	8
<b>2.2. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - COMPATIBILITE</b> ....	<b>9</b>
Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse .....	9
<b>2.3. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - PRISE EN COMPTE I</b>	<b>11</b>
Le Schéma Régional De Cohérence Ecologique .....	11
<b>2.4. ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE</b> .....	<b>14</b>
La population .....	14
<b>2.4.1.1.</b> Evolution de la population .....	14
Taux de variation.....	14
<b>2.4.1.2.</b> Structure de la population .....	15
Logement et taille des ménages.....	16
<b>2.4.1.3.</b> Evolution des résidences principales entre 1968 et 2015 ....	16
<b>2.4.1.4.</b> L'offre en logements .....	18
<b>2.4.1.5.</b> Période d'achèvement des logements .....	19
<b>2.4.1.6.</b> L'offre locative sur la commune.....	19
<b>2.4.1.7.</b> Evolution de la taille des ménages (Source : INSEE).....	20
Activités .....	21
<b>2.4.1.8.</b> Taux d'activité.....	21
<b>2.4.1.9.</b> Les déplacements domicile-travail.....	21
<b>2.4.1.10.</b> Les activités sur la commune .....	22
<b>2.4.1.11.</b> Activité touristique .....	28
<b>2.4.1.12.</b> L'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) .....	28
<b>2.5. ANALYSE URBAINE</b> .....	<b>33</b>
Structure urbaine .....	33
<b>2.5.1.1.</b> La carte de cassini.....	33
<b>2.5.1.2.</b> La carte d'Etat Major.....	34
La morphologie urbaine.....	35
Le bâti traditionnel.....	36
Les extensions – Bâti récent .....	38
Les équipements et les services.....	39
<b>2.5.1.3.</b> Les équipements.....	39
<b>2.5.1.4.</b> L'enseignement.....	41
<b>2.5.1.5.</b> L'alimentation en eau potable.....	41
<b>2.5.1.6.</b> L'assainissement .....	41
<b>2.5.1.7.</b> Le traitement des déchets .....	43
<b>2.5.1.8.</b> Les déplacements.....	43
<b>2.5.1.9.</b> Consommation de l'espace agricole et naturel ces 10 dernières années .....	47

<b>2.6. SERVITUDES ET CONTRAINTES.....</b>	<b>49</b>
Les servitudes.....	57
<b>3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>60</b>
<b>3.1. CONTEXTE PHYSIQUE .....</b>	<b>60</b>
Géologie .....	60
Topographie.....	62
Pédologie .....	63
Hydrographie.....	66
<b>3.2. CONTEXTE BIOLOGIQUE.....</b>	<b>68</b>
L'occupation des sols .....	68
Les zonages environnementaux sur la commune .....	73
<b>3.3. LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE .....</b>	<b>80</b>
A l'échelle régionale : Schéma Régional de Cohérence Ecologique.....	80
A l'échelle locale.....	82
<b>3.4. CONTEXTE PAYSAGER .....</b>	<b>84</b>
<b>4. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE.....</b>	<b>86</b>
<b>4.1. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES .....</b>	<b>86</b>
<b>4.2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE.....</b>	<b>87</b>
<b>4.3. OBJECTIF DE LOGEMENTS .....</b>	<b>87</b>
<b>4.4. PROJET DE LA CARTE COMMUNALE .....</b>	<b>88</b>
<b>4.5. PROJET DE LA CARTE COMMUNALE .....</b>	<b>90</b>
<b>4.6. SECTEUR D'EXTENSION A VOCATION D'HABITAT RUE DES PRES .....</b>	<b>92</b>
<b>5. LES SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE.....</b>	<b>95</b>
<b>6. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX .....</b>	<b>96</b>
<b>7. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'environnement et prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur .....</b>	<b>97</b>
<b>7.1. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>97</b>
<b>7.2. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000.....</b>	<b>101</b>
Aspect réglementaire .....	101
Incidences de la carte communale sur les sites Natura 2000.....	102

# I. INTRODUCTION

---

## I.1. CADRE DU DOCUMENT D'URBANISME

Actuellement, la commune de BAERENDORF ne possède pas de document d'urbanisme.

La commune a décidé d'élaborer sa carte communale par Délibération du Conseil Municipal date du 5 décembre 2017.

# 2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

---

## 2.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

### **Situation géographique et administrative**

La commune de BAERENDORF appartient à la région naturelle dite d'alsace bossue située à la limite Est du plateau lorrain et à l'Ouest du massif vosgien.

Implanté en limite Ouest du département du Bas-Rhin, le village de BAERENDORF se situe à 13 km de Sarre-Union, à 16 km de Sarrebourg. Les principaux centres d'emplois du secteur, à 30 km de Saverne (chef-lieu d'arrondissement), et à 38 km de Ingwiller (chef-lieu de Canton).

Les principales voies de communication permettant d'accéder à BAERENDORF sont les RD90 et RD690 qui se croisent au centre du village.

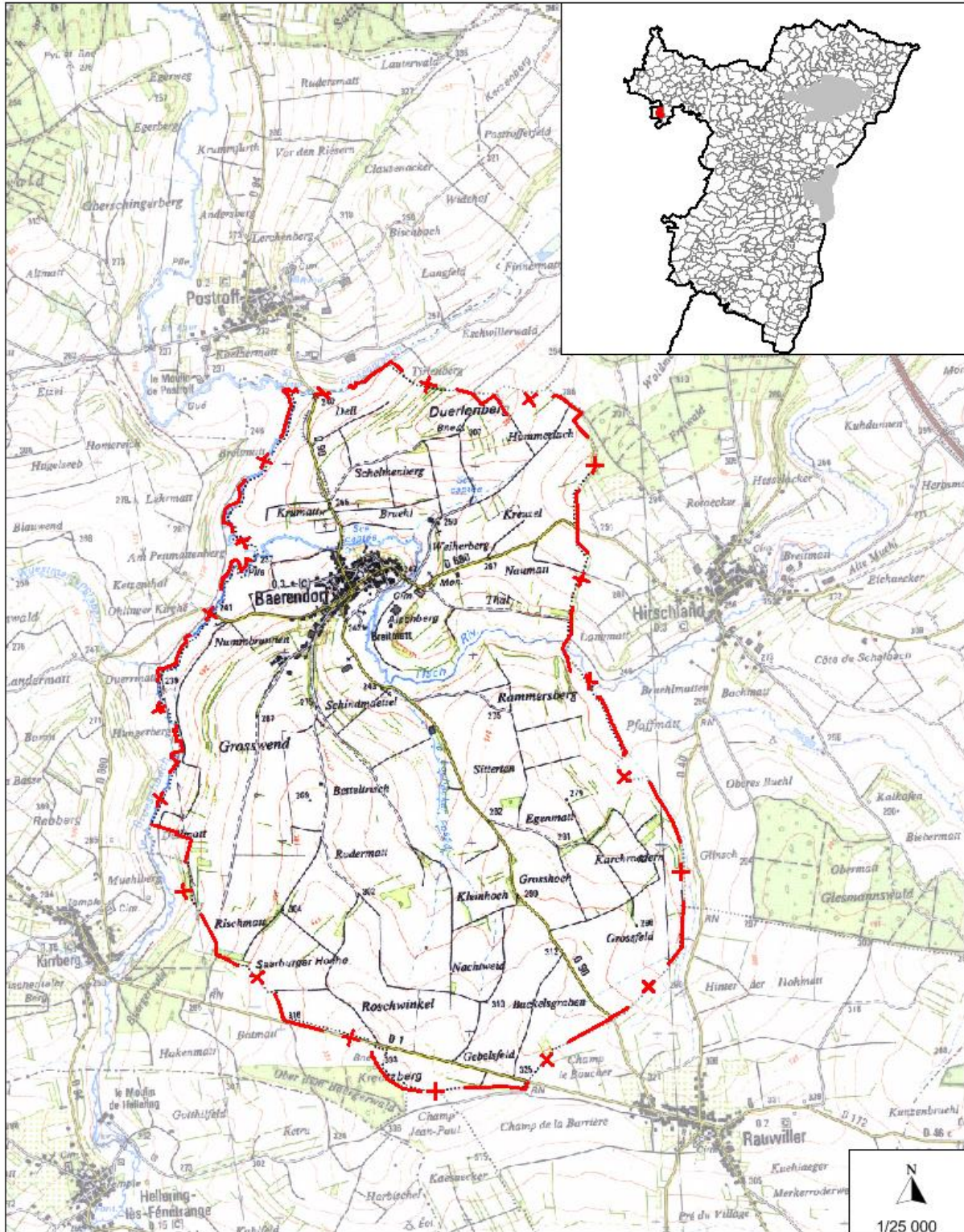
L'autoroute la plus proche (A4) est accessible à une dizaine de kilomètres à Sarre-Union.

Les communes limitrophes du ban sont les suivantes :

- Postroff (57) et Eschwiller au Nord ;
- Hirschland et Rauwiller à l'Est ;
- Gœrlingen au Sud ;
- Kirrberg à l'Ouest.

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE BAERENDORF

## PRESENTATION



<b>Commune</b>	<b>BAERENDORF</b>
<b>Canton</b>	Ingwiller
<b>Arrondissement</b>	Saverne
<b>Communauté de communes</b>	Communauté de Communes de l'Alsace Bossue
<b>SCOT</b>	SCOT de la Région de Saverne
<b>Nombre d'habitants</b>	323 habitants (2019)
<b>Superficie</b>	753 ha



# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE BAERENDORF

PRESENTATION



## L'intercommunalité

BAERENDORF fait partie de la C.C.A.B qui compte 45 communes

Les domaines de compétence obligatoires de la CCAB concernent :

- Aménagement de l'espace (SCOT, PLU),
- Actions de développement économiques
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018),
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets.

## Schéma de cohérence territoriale

La commune de BAERENDORF est incluse dans le périmètre du SCOT de la région de Saverne approuvé le 22 décembre 2011.

Une révision du SCOT a été prescrite le 19 décembre 2014.

Les objectifs poursuivis par la révision du schéma de cohérence la Région de Saverne sont notamment les suivants :

- Compléter le rapport de présentation notamment par les indicateurs de suivi des orientations générales d'aménagement du SCOT, par l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et la réalisation d'un diagnostic du potentiel agronomique des sols...
- Se mettre en compatibilité ou prendre en compte les plans et schémas, tels que prévus au code de l'urbanisme, particulièrement le schéma régional de cohérence écologique Alsace, et le schéma régional de carrières.
- Adapter et compléter en tant que de besoin le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au contenu découlant du cadre législatif issu du Grenelle de l'Environnement et notamment les objectifs des politiques publiques relatifs aux communications électroniques.
- Faire évoluer le document d'orientation générale en document d'orientation et d'objectifs (DOO) en intégrant spécialement les orientations relatives aux communications électroniques et la transposition des dispositions pertinentes de la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord. Au regard des analyses menées, cette révision sera l'occasion de s'interroger sur l'opportunité de mettre en œuvre de nouveaux outils issus de la loi (notamment la capacité à fixer des densités planchers, des performances énergétiques, des critères de qualité pour les infrastructures et les réseaux de communication électronique, etc.).

**Par Arrêté Préfectoral du 5 septembre 2017, le périmètre du SCOT de la Région de Saverne a évolué en intégrant la nouvelle communauté de communes d'Alsace Bossue et l'arrivée du Pays de la Petite Pierre depuis sa fusion avec le Pays de Hanau, portant le territoire à 118 communes et 89 344 habitants. La carte communale de BAERENDORF devra être compatible les orientations du SCOT.**

## 2.2. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - COMPATIBILITE

### **Le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse**

La commune est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 27 novembre 2015. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. La carte communale s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

#### **Eau et santé**

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

#### **Eau et pollution**

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.

Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.

Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.

Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.

Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.

Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

#### **Eau nature et biodiversité**

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.

Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.

Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.

Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.

Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.

Préserver les zones humides.

Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

#### **Eau et rareté**

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

#### **Eau et aménagement du territoire**

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;

Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

### **Eau et gouvernance**

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Mieux connaître, pour mieux gérer.

## **2.3. LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX - PRISE EN COMPTE**

### **Le Schéma Régional De Cohérence Ecologique**

Dans le cadre de la territorialisation du Grenelle de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), déclinant les orientations régionales en matière de Trame Verte et Bleue (TVB), est co-élaboré par l'Etat et le Conseil Régional d'Alsace.

Le SRCE d'Alsace a été approuvé conjointement par délibération du Conseil régional (en date du 21.11.2014) et par Arrêté Préfectoral du 22.12.2014.

La carte communale de Baerendorf doit donc prendre en compte le schéma régional de cohérence écologique puisque ses dispositions intègrent les problématiques liées à la trame verte et bleue

### ***Le Schéma de COhérence Territoriale***

La commune de BAERENDORF fait partie du SCOT de la région de Saverne  
La carte communale de BAERENDORF devra être compatible avec les orientations du SCOT.

### ***Plan Régional de l'Agriculture Durable***

Il fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire de l'Etat dans la région Alsace en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Ce même document précise « les actions qui feront l'objet prioritairement des interventions de l'Etat ».

Le PRAD Alsace a été approuvé par arrêté Préfectoral du Préfet de Région le 14 décembre 2012.

## **Les orientations et actions du PRAD**

### **- L'eau, l'environnement et la Biodiversité**

#### **ORIENTATIONS**

- . Reconquérir la qualité des eaux,
- . Préserver et améliorer l'équilibre entre agriculture et biodiversité ordinaire et remarquable,
- . Prendre en compte la qualité de l'air et des changements climatiques

#### **ACTIONS**

- 311- Restaurer la qualité des captages prioritaires
- 312- Généraliser le bon état des masses d'eau souterraines et de surfaces dégradées par les pollutions d'origine agricole
- 321- Poursuivre les efforts de préservation et de restauration des populations de hamster
- 322- Gérer de façon adaptée les milieux et espèces d'intérêt européen (Natura 2000)
- 323- Restaurer l'équilibre agro-cynégétique
- 324- Améliorer la biodiversité ordinaire des espaces agricoles et contribuer à la trame verte
- 331- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- 332- Développer la production d'énergies renouvelables
- 333- Adapter l'agriculture au changement climatique
- 334- Contribuer à la réduction de la pollution atmosphérique par les microparticules (connaître et identifier les leviers d'action)

### **- L'économie : diversité et compétitivité**

#### **ORIENTATIONS**

- . Maintenir une dynamique de l'installation,
- . Soutenir les exploitations agricoles,
- . Favoriser le maintien des structures,
- . Accroître le pouvoir de négociation
- . Prendre en compte la qualité de l'air et des changements climatiques

#### **ACTIONS**

- 211- Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs
- 212- Préserver le foncier agricole
- 213- Accroître la compétitivité des systèmes de production régionaux
- 214- Renforcer la résistance des exploitations aux aléas économiques et naturels
- 215- Compenser les handicaps
- 221- Renforcer le pouvoir économique des producteurs
- 222- Diversification agricole
- 223- Diversification non agricole

### **- Les problématiques transversales**

#### **ACTIONS**

- 411- Soutenir le développement d'une alimentation de qualité
- 412- Garantir la sécurité sanitaire des productions alimentaires
- 413- Protection animale
- 421- Agriculture et attractivité des territoires
- 431- Emploi agricole et agro-alimentaire
- 441- Agriculture et préservation de l'environnement

### **- La société : terroirs, alimentation et emplois**

#### **ACTIONS**

- 1.1- Valoriser les résultats du recensement agricole afin d'affiner le diagnostic agricole régional
- 1.2- Mettre en œuvre une politique thématique, sectorielle, territoriale efficace et cohérente
- 1.3.1- Valoriser la recherche locale et développer les synergies recherche – professionnelle dans le cadre d'objectifs communs de progrès.
- 1.3.2- Orienter le développement agricole vers l'innovation.
- 1.3.3- Former des actifs agricoles sensibilisés aux enjeux économiques et environnementaux

## ***Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de Saverne, Plaine et Plateau***

Un Plan Climat Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets. Il définit des objectifs et des actions relevant des compétences de chaque collectivité et acteurs locaux en matière d'atténuation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et d'adaptation au changement climatique.

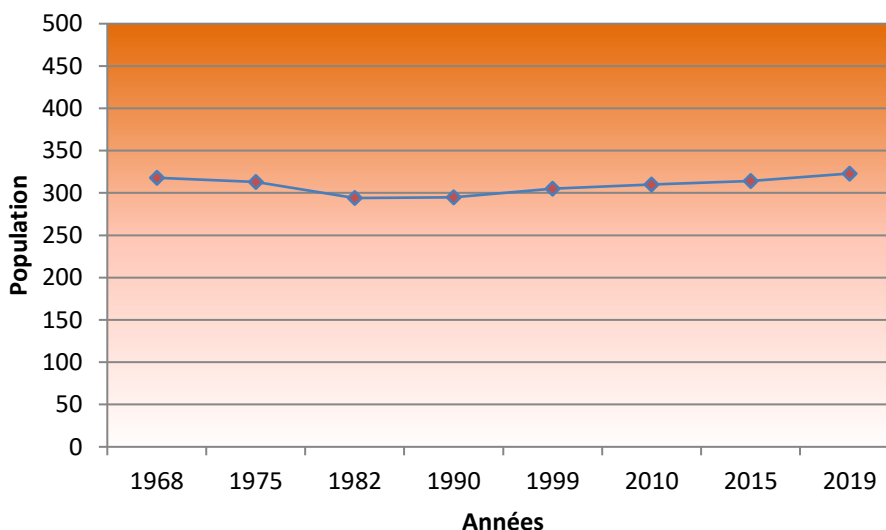
## 2.4. ANALYSE SOCIO ECONOMIQUE

### La population

#### 2.4.1.1. EVOLUTION DE LA POPULATION

Depuis 1968, la population de BAERENDORF a stagné vers 300 habitants. Une légère diminution de sa population a lieu jusqu'en 1982 pour atteindre 294 habitants. Cependant, la population de BAERENDORF augmente à nouveau pour atteindre 323 habitants en 2019.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2019
POPULATION (en nombre d'habitants)	318	313	294	295	305	310	314	323



*Evolution de la structure de la population entre 1968 et 2019.*

### TAUX DE VARIATION

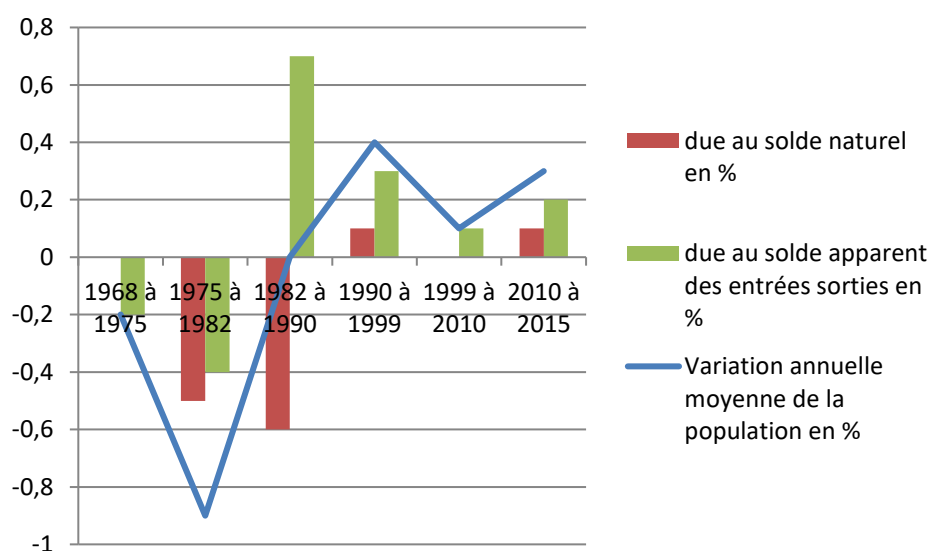
Le mouvement démographique s'exprime par un taux de variation annuel (en %), qui résulte de deux composantes :

- le solde naturel ou différence entre les décès et les naissances ; s'il est positif, ce solde indique un rajeunissement de la population ;
- le solde migratoire ou différence entre les départs et les arrivées de résidents ; s'il est négatif, ce solde révèle une faiblesse d'attractivité de la commune.

Le solde naturel est très faible sur la commune de BAERENDORF. Il est uniquement légèrement positif lors des période 1990 à 1999 et 2010 à 2015. Le solde migratoire était négatif avant 1982 mais est redevenu positif.

L'augmentation du taux de variation est ainsi davantage liée aux nouveaux arrivants qu'aux naissances.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,2	-0,9	0,0	0,4	0,1	0,3
due au solde naturel en %	0,0	-0,5	-0,6	0,1	0,0	0,1
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,2	-0,4	0,7	0,3	0,1	0,2



#### 2.4.1.2. STRUCTURE DE LA POPULATION

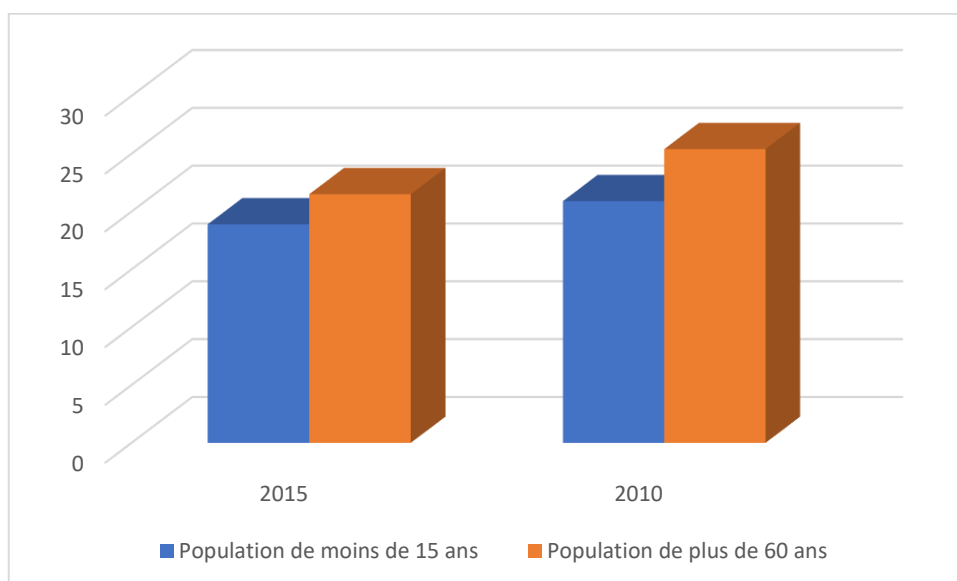
En 2015, la population de moins de 15 ans représente 18,9% de la population totale. La population de plus de 60 ans représente 21,5% de la population.

**En 2015, la population de BAERENDORF est vieillissante.**

Nous avons comparé l'indicateur de jeunesse (rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus) entre 2010 et 2015. Dans notre cas, nous avons pris la proportion des moins de 15 ans puisque nous n'avions pas la donnée des moins de 20 ans.

L'indice de jeunesse est légèrement plus important en 2015 qu'en 2010.

Par conséquent, la population est plus jeune en 2015 qu'en 2010.



## Logement et taille des ménages

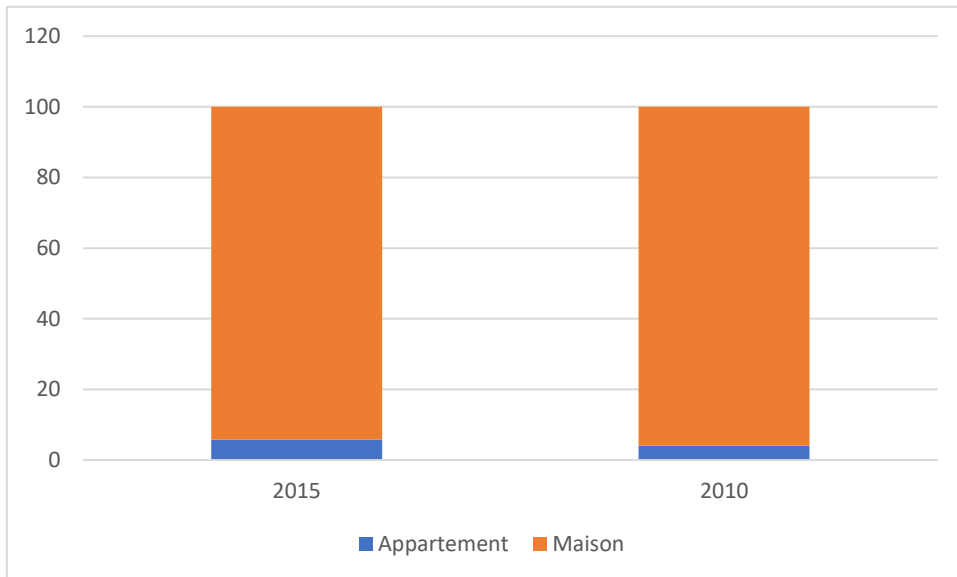
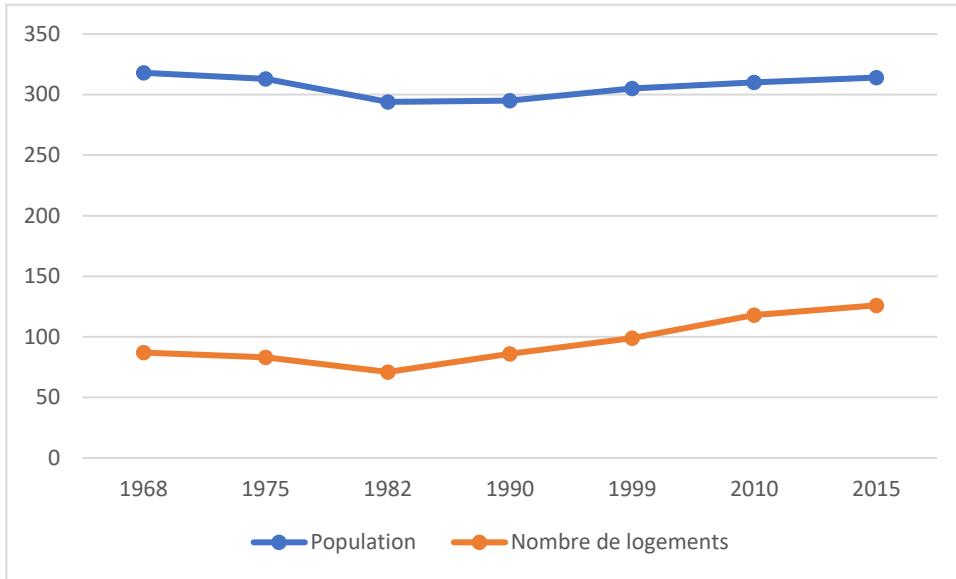
### 2.4.1.3. EVOLUTION DES RESIDENCES PRINCIPALES ENTRE 1968 ET 2015

Le nombre de logements est passé de 87 (en 1968) à 126 (en 2015), soit, une augmentation de 45% du nombre de logements.

Sur la même période, le nombre d'habitants a légèrement diminué de 1% passant de 318 habitants à 314 habitants en 2015.

#### *Caractéristiques des résidences principales (source INSEE 2015)*

	Nombre	Pourcentage	Nombre de personnes
<b>Statut d'occupation</b>			
Propriétaires	100	85,0 %	<b>274</b>
Locataires	12	10,6 %	<b>32</b>
dont logt HLM	0	0,0 %	<b>0</b>
Logés gratuitement	5	4,4 %	<b>7</b>
<b>Nombre de pièces</b>			
1	0	0,0 %	
2	0	0,0 %	
3	12	10,6 %	
4	25	21,2 %	
5 et +	80	68,1 %	
<b>TOTAL</b>	<b>117</b>	<b>100</b>	



*Evolution des caractéristiques du type de logements entre 2010 et 2015 – (source INSEE)*

En 2015, on note **une dominance de l'habitat individuel** (119 maisons soit 94,2 % de l'ensemble des logements), **de grande taille** (89,3 % de 4 pièces et plus, pour les résidences principales).

Les **habitants sont également majoritairement propriétaires** de leur résidence principale (pour 85,0 % des logements).

**De 2009 à 2019, 14 constructions individuelles ont été construites et deux logements** ont été construits en réhabilitation ; ce qui nous fait un total de 16 logements.

Ce qui fait une **moyenne annuelle d'environ 1,6 constructions**.

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Réhabilitation en logements				1					1			2
Maison individuelle	4			1				1	1	2	5	14

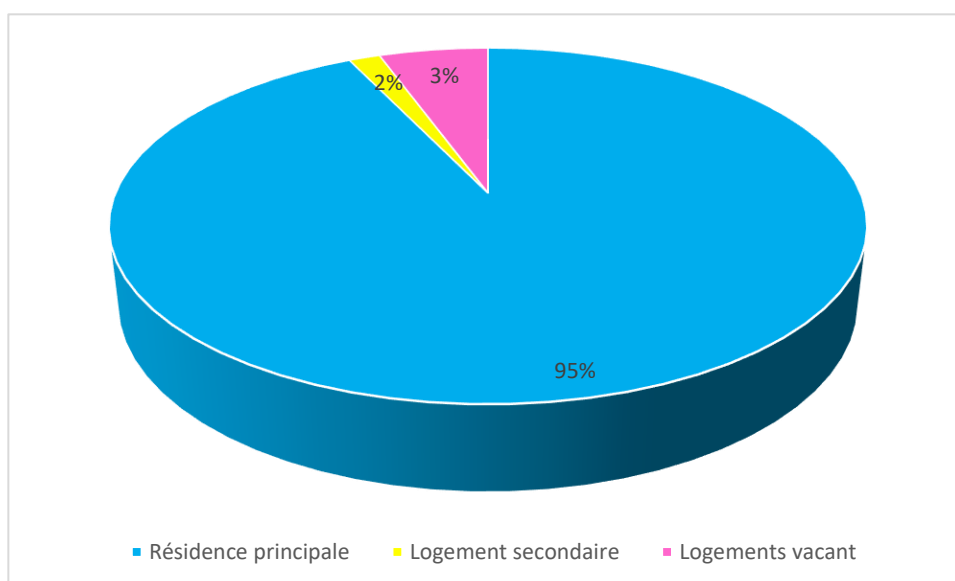
*Données commune*

#### 2.4.1.4. L'OFFRE EN LOGEMENTS

En 2015, selon les données de l'INSEE, la commune comptabilisait 126 résidences principales, 2 résidences secondaires et 7 logements vacants (5,2% du parc de logements) soit **135 logements**.

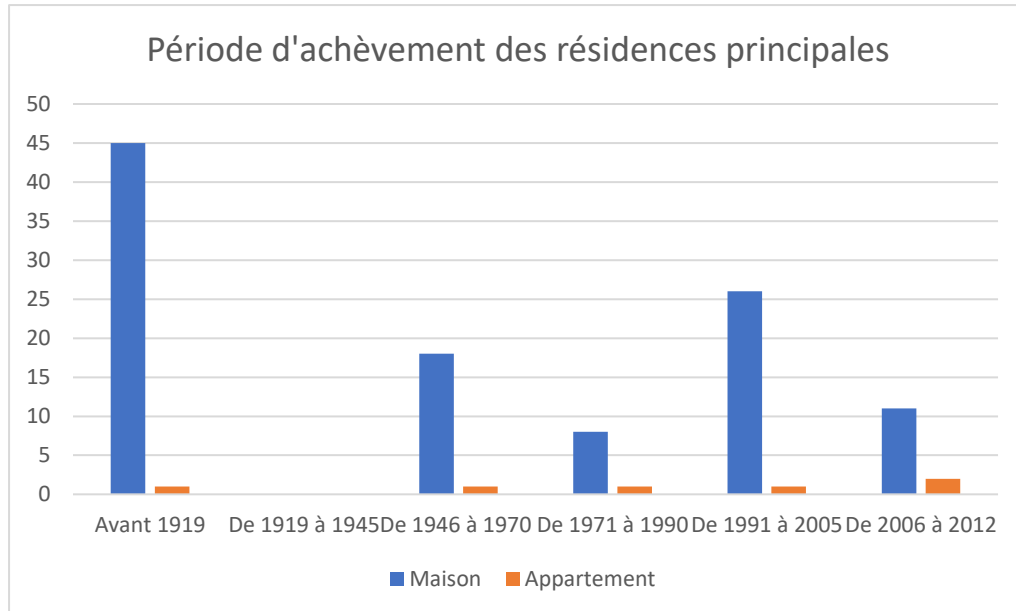
**En 2019, les logements vacants recensés avec l'aide de la commune ont diminué et sont passés à 3 (soit 2% du nombre de logements).**

**Le nombre de résidences secondaires** représente une part négligeable des logements de la commune (2 logements soit 1,7% des logements).



#### 2.4.1.5. PERIODE D'ACHEVEMENT DES LOGEMENTS

Le graphique ci-contre nous montre la période d'achèvement des résidences principales sur la commune de BAERENDORF. La majorité des constructions correspondent à des maisons.



40% des constructions ont été réalisées avant 1919 (ce qui correspond au centre ancien du village), 24,6% des constructions ont été réalisées entre 1919 et 1990 et 35,4% après 1990.

#### 2.4.1.6. L'OFFRE LOCATIVE SUR LA COMMUNE

En 2015, 10,6% (soit 12 logements) sont occupées par des locataires, ce qui représente 32 personnes (soit 10% de la population).

La commune possède 2 logements locatifs.

**Ce taux est un taux relativement important pour une commune de la taille de BAERENDORF.**

Avoir du locatif pour une commune est intéressant, car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de chercher à construire.

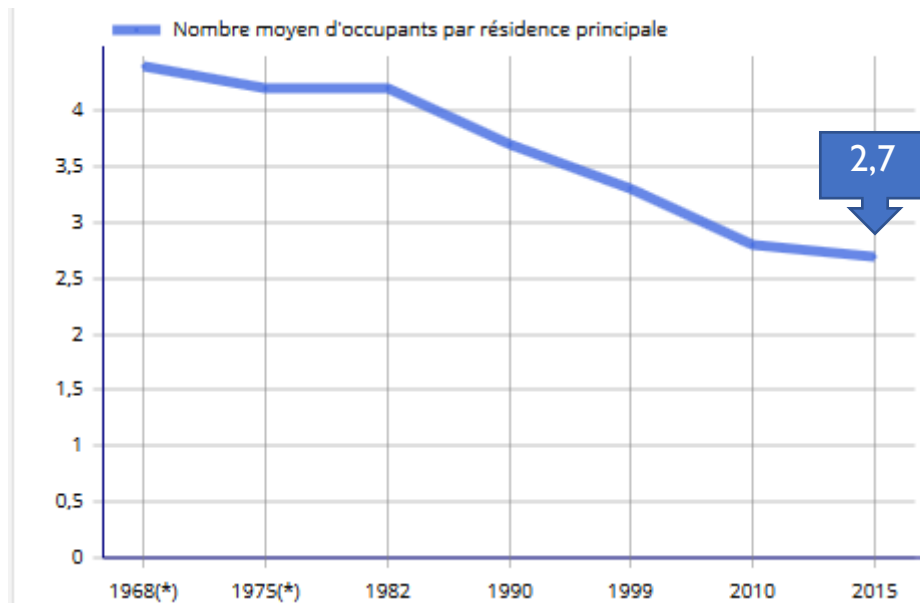
#### 2.4.1.7. EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES (SOURCE : INSEE)

Entre 1968 et 1975, la taille des ménages diminue légèrement passant de 4,4 habitants par logement à 4,2.

S'en suit une période où la taille des ménages reste constante à 4,2 habitants par logement.

Entre 1982 et 2015, on observe un fort **DESSERREMENT** de la taille des ménages : passant de 4,2 hab/log à 2,7 hab/log ; soit 0,05 habitant/logement en moins par ménage et par an sur 33 ans.

Rapporté sur une période de 10 ans, la taille des ménages a diminué, en moyenne, de 0,5 tous les 10 ans, sur cette période.



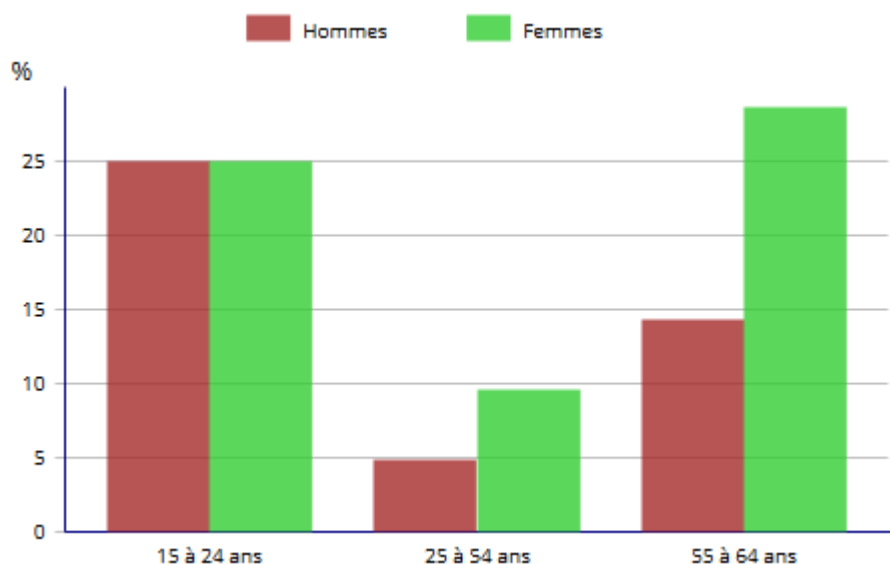
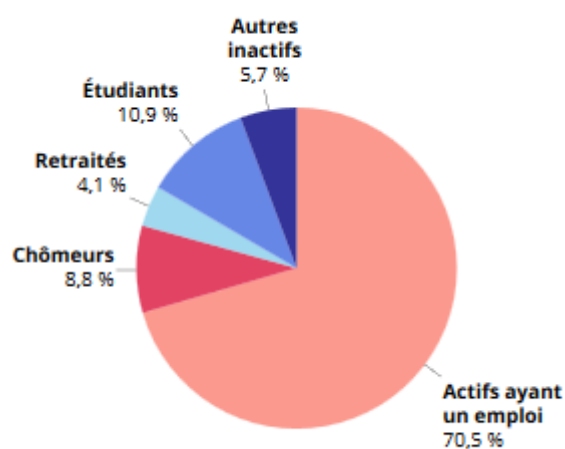
## Activités

### 2.4.1.8. TAUX D'ACTIVITE

Les actifs ayant un emploi représentent 70,5 % de la population des 15-64 ans (population en âge de travailler). Ce taux a augmenté de 1.3 points entre 2010 et 2015.

La tranche d'âge des 25-54 ans représente le nombre d'actifs le plus important.

En 2015, le taux de chômage est de 8,8%. Ce taux a augmenté de 4,7 points entre 2010 et 2015. Le chômage touche le plus fortement la classe d'âge des 15-24 ans et les femmes de la tranche d'âge 55-64.



### 2.4.1.9. LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

**En 2015, 23.2% de la population active ayant un emploi travaille et habite à BAERENDORF.**

76.8% des actifs habitants à BAERENDORF travaillent dans une autre commune. BAERENDORF est tributaire des pôles d'emploi, de services, et d'attraction commerciale les plus proches, en particulier : Sarrebourg, Phalsbourg et Sarre-Union, mais également Fénétrange et Drulingen.

La commune fait partie de la zone d'emploi de Saverne-Sarre-Union.

## **2.4.1.10. LES ACTIVITES SUR LA COMMUNE**

### **2.4.1.10.1. LES ACTIVITES ARTISANALES ET COMMERCIALES**

L'emploi et les activités sont présents à BAERENDORF à travers plusieurs entreprises :

- Chauffe toit : chauffagiste, couverture, zinguerie (2 emplois) ;
- GAPP Maxime : couverture, zinguerie (2 emplois) ;
- BTS : démolition, terrassement, gros œuvre (3 emplois) ;
- La Gavroche : photographe professionnel (1 emploi) ;
- Coiffure Magali : coiffeuse à domicile (1 emploi).
- Un garagiste
- Un apiculteur

Des commerces itinérants sont également présents sur la commune (boulangerie, boucherie et Hello pizza).

#### 2.4.1.10.2. L'ACTIVITE AGRICOLE

Sur BAERENDORF, **6 exploitations ont leur siège ou des bâtiments sur la commune dont 4 sur aire paillée.**

**- EARL FIEGEL René et Jean-Paul : situation de l'exploitation à l'extérieur du village, au Sud-Ouest. PLURIACTIF**

*Statut* : ICPE sur aire paillée

*Cheptel* : 270 bêtes dont 65 vaches allaitantes.

*Surface Agricole Utilisée (SAU)* : 115 ha.

*Projet* :

*Ilots agricoles* : îlots agricoles situés autour de l'exploitation.

**- SCEA DE LA RIVIERE – Mme FIEGEL Laurence - situation à l'extérieur Est du village**

*Statut* : ICPE

*Cheptel* : 300 : 90 vaches laitières + la suite + 130 taurillons

*Surface Agricole Utilisée (SAU)* : 270 ha

*Projet* : projet extension fumièrre et nurserie

*Ilots agricoles* : îlots agricoles situés autour de l'exploitation.

**- GAEC UNTEREINER : situation à l'extérieur au Sud du village**

*Statut* : ICPE sur aire paillée

*Cheptel* : 360 : 125 Vaches laitières + suite + 100 taurillons

*Surface Agricole Utilisée (SAU)* : 255 ha

*Projet* : projet d'extension à voir ??

*Ilots agricoles* : îlots agricoles situés autour de l'exploitation.

**- EARL LIMOUSINES – M. MEYER Joseph - situation à l'extérieur au Sud du village**

*Statut* : ICPE sur aire paillée

*Cheptel* : 250 : 80 vaches allaitantes + engraissement

*Surface Agricole Utilisée (SAU)* : 120 ha

*Projet* :

*Ilots agricoles* : îlots agricoles situés autour de l'exploitation.

**- GAEC MASSERAN - situation à l'extérieur Sud-Ouest du village et un bâtiment au Nord du village**

*Statut* : ICPE sur aire paillée

*Cheptel* : 200 : 85 vaches laitières + la suite + atelier porc (240 places)

*Surface Agricole Utilisée (SAU)* : 170 ha

*Projet* : projet de stockage

*Ilots agricoles* : îlots agricoles situés autour de l'exploitation au Sud-Ouest

**- GAEC PFEIFFER : situation à l'extérieur au Sud-Ouest du village**

**Installation en Agriculture BIOLOGIQUE**

*Statut* : ICPE

*Cheptel* : 190 : 85 Vaches laitières + suite

*Surface Agricole Utilisée (SAU)* : 155 ha

*Projet* : projet d'extension mais ne sait pas encore où.

*Ilots agricoles* : îlots agricoles situés autour de l'exploitation.

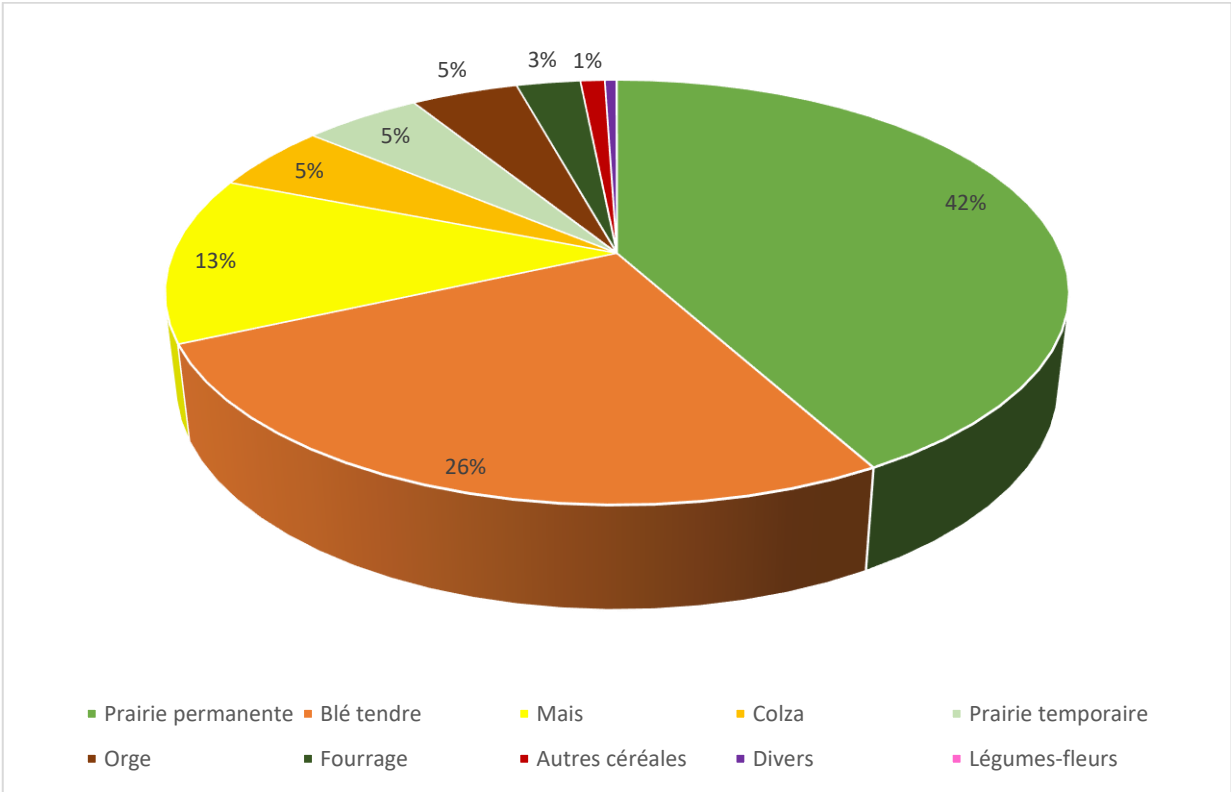
Des périmètres sont à respecter, en fonction du statut d'exploitation ; à savoir :

- **pour les exploitations Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** : un périmètre de réciprocité de **100 m** autour de l'ensemble des bâtiments de l'exploitation dans le cas d'une exploitation qui n'est pas sur aire paillée (**50 m si exploitation sur aire paillée**) est à respecter, excepté pour les bâtiments de **stockage de fourrage (15 m)** et les bâtiments de **stockage de matériel (pas de périmètre)**.

- **pour les exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental (RSD)**, un périmètre de **25 m** est à respecter autour des bâtiments d'élevage uniquement.

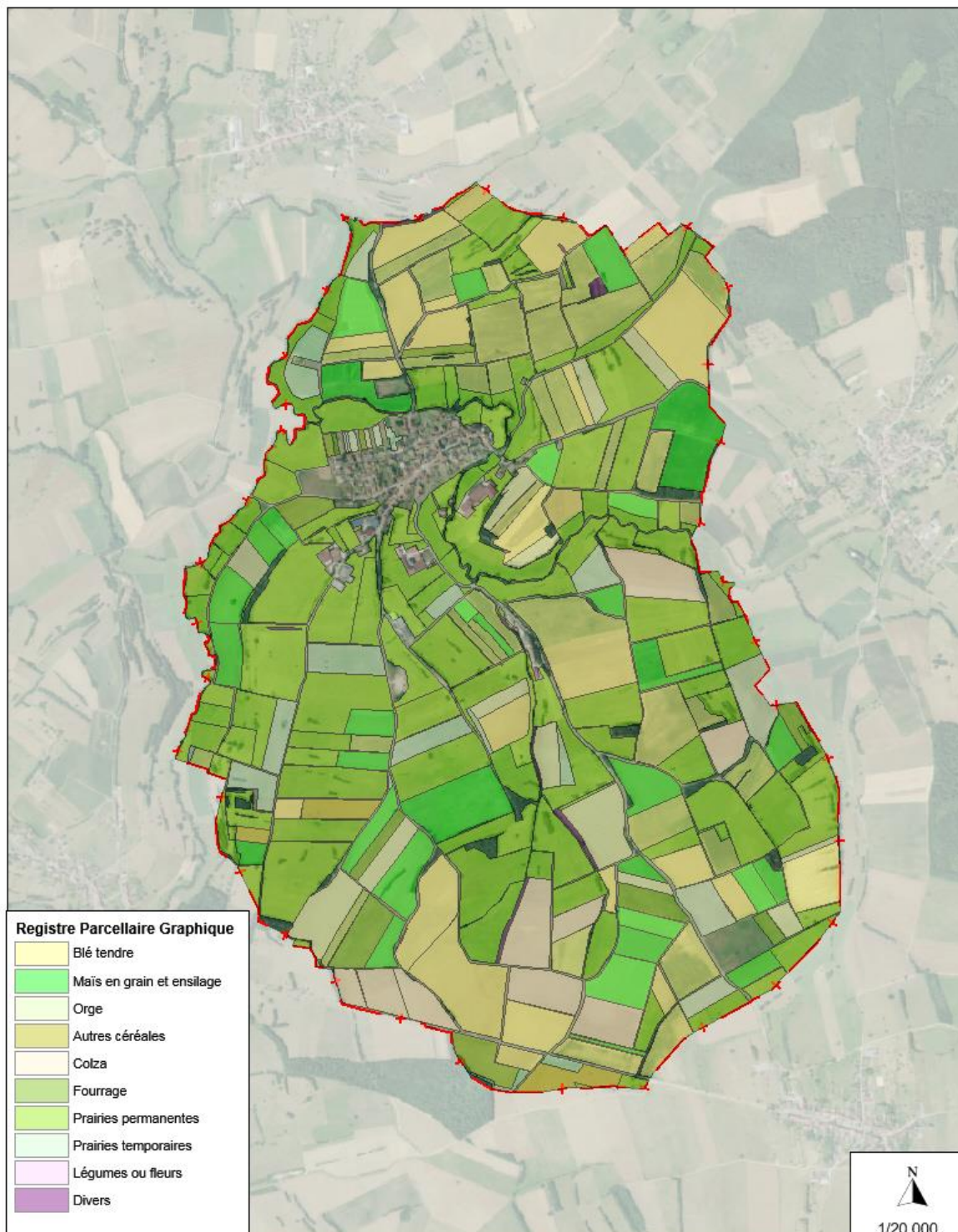
**La Surface Agricole Utile de la commune est de 669,25 ha en 2017 soit 88,88% du ban communal.**

**Les surfaces agricoles de la commune de Baerendorf sont majoritairement composées de Prairies permanentes (42%), de blé tendre (26,3%) et de maïs (12,7%).**



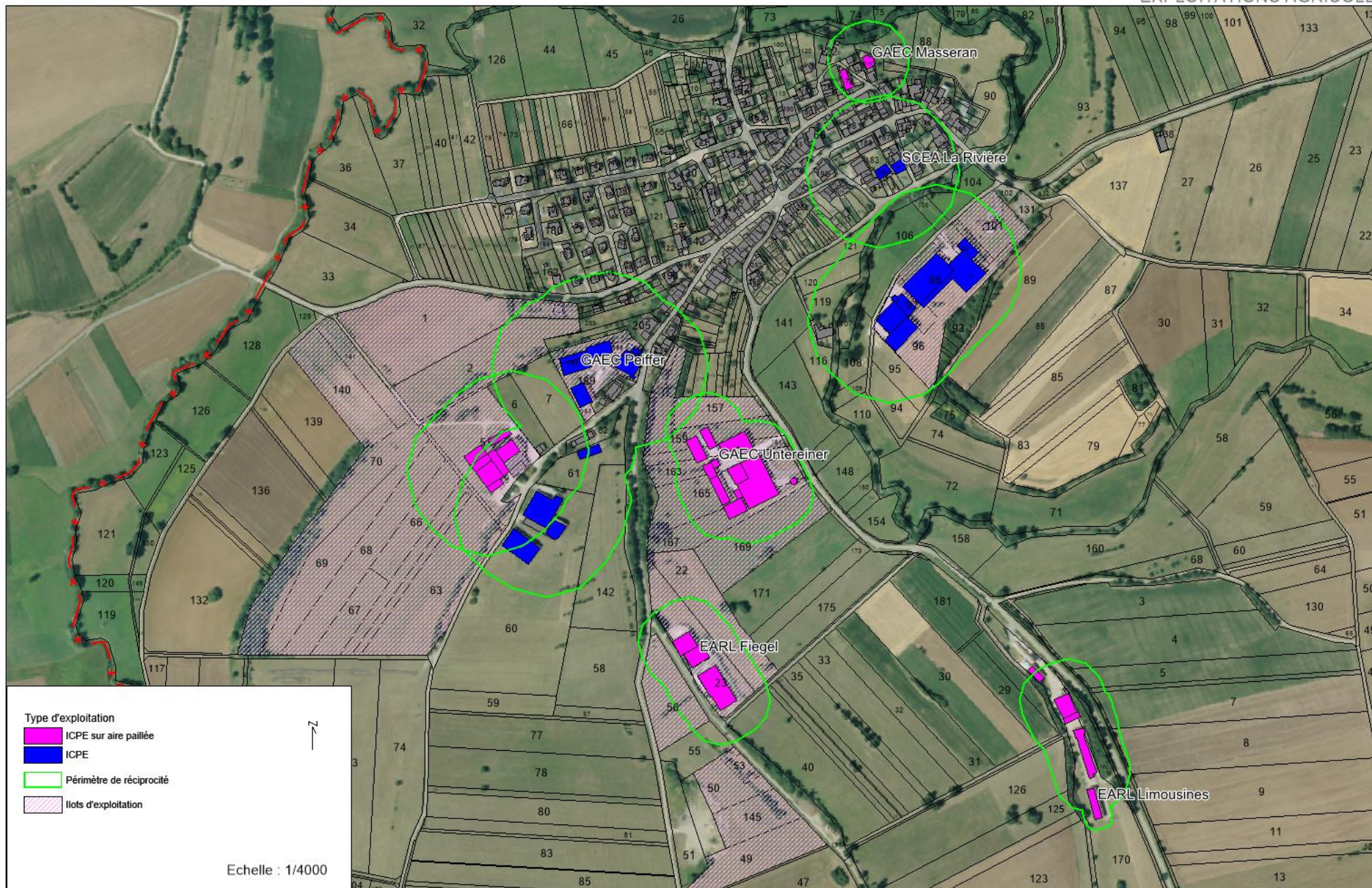
# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE BAERENDORF

## REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE



# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE BAERENDORF

## EXPLOITATIONS AGRICOLES



#### 2.4.1.11. ACTIVITE TOURISTIQUE

Un sentier de randonnée du Club vosgien est présent sur la commune.

#### 2.4.1.12. L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE (INAO)

(Source : <https://www.inao.gouv.fr/>)

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est un établissement public administratif, doté de la personnalité civile, sous tutelle du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

L'INAO est chargé de la mise en œuvre de la politique française relative aux signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine des produits agricoles et agroalimentaires : **Appellation d'origine contrôlée (AOC)**, **Appellation d'origine protégée (AOP)**, **Indication géographique protégée (IGP)**, **Spécialité traditionnelle garantie (STG)**, **Label rouge (LR)** et **agriculture biologique (AB)**.

La politique française de qualité des produits agricoles et agroalimentaires mise en œuvre par l'INAO repose sur une étroite collaboration entre les professionnels regroupés au sein d'**organismes de défense et de gestion (ODG)**, les **organismes de contrôles agréés**, les **services de l'État** et l'**Institut**.

Toutes les régions françaises sont concernées par ces signes. Selon la dernière enquête sur la structure des exploitations, environ 10 % des exploitations agricoles (hors viticoles et biologiques) en France disposent d'au moins une production sous IGP, Label rouge ou AOC/AOP.

Ainsi, l'INAO délimite les zones de production soumises aux indications géographiques. Cela concerne les AOP / AOC et les IGP.

Selon l'INAO, « l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) désigne un produit dont toutes les étapes de production sont réalisées selon un **savoir-faire reconnu** dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

**L'Appellation d'origine contrôlée (AOC)** désigne des produits répondant aux critères de l'**AOP** et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'**AOP**, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).

C'est la **notion de terroir** qui fonde le concept des Appellations d'origine.

Un terroir est une zone géographique particulière où une production tire son

originalité directement des spécificités de son aire de production. Espace délimité dans lequel une **communauté humaine** construit au cours de son histoire un savoir-faire collectif de production, le terroir est fondé sur un système **d'interactions entre un milieu physique et biologique**, et un ensemble de facteurs humains. Là se trouvent l'originalité et la typicité du produit.

Les règles d'élaboration d'une **AOP** sont inscrites dans un cahier des charges et font l'objet de procédures de contrôle, mises en œuvre par un organisme indépendant agréé par l'INAO.

**L'Indication géographique protégée (IGP)** identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont **la qualité, la réputation** ou d'autres caractéristiques sont liées à son **origine géographique**.

**L'IGP** s'applique aux secteurs agricoles, agroalimentaires et viticoles.

Les IG artisanales ont été créées en 2013. Une trentaine de projets sont en cours d'instruction à l'INPI.

Pour prétendre à l'obtention de ce signe officiel lié à la qualité et à l'origine (SIQO), une étape au moins parmi la production, la transformation ou l'élaboration de ce produit doit avoir lieu dans cette aire géographique délimitée.

Pour le vin, toutes les opérations réalisées depuis la récolte du raisin jusqu'à la fin du processus d'élaboration du vin sont réalisées dans la zone géographique considérée.

**L'IGP est liée à un savoir-faire**. Elle ne se crée pas, elle consacre une production existante et lui confère dès lors une protection à l'échelle nationale mais aussi internationale.

**L'IGP** peut être basée sur la réputation du produit, qui s'entend au sens d'une forte reconnaissance par le public à un instant donné, et qui doit être associée à un savoir-faire ou une qualité déterminée attribuables à l'origine géographique.

Les règles d'élaboration d'une **IGP** sont inscrites dans un cahier des charges et font l'objet de procédures de contrôle, mises en œuvre par un organisme indépendant agréé par l'INAO. »

Etape incontournable pour obtenir une AOC/AOP ou une IGP, la délimitation s'appuie sur des bases scientifiques dans le domaine de la géologie, pédologie, agronomie, histoire, géographie, sociologie, ethnographie...

L'INAO assure cette mission d'expertise de terrain depuis 80 ans, avec la volonté de s'adapter aux caractéristiques des nouvelles productions sous signe de qualité et d'origine, d'utiliser de nouvelles technologies, pour toujours plus d'efficacité, et d'en expliquer la pertinence économique, alimentaire et territoriale.

Les textes législatifs et réglementaires prévoient **que l'INAO doit être consulté pour avis dans le cadre de tous projets d'aménagement, d'urbanisation, ou de travaux concernant une zone d'appellation**, ou des mesures d'expropriation concernant ce type de zone.

**Avec l'objectif de préserver une agriculture de qualité et des territoires ruraux productifs et vivants, les acteurs économiques et l'INAO collaborent le plus en amont possible à l'émergence des projets.**

L'INAO a pour mission de défendre les **aires géographiques contre les risques de réduction des surfaces délimitées**. Ainsi, l'INAO concourt à maintenir le potentiel de production d'une AO ou d'une IG donnée, en préservant un patrimoine collectif et un écosystème associé. Divers risques d'atteintes ont été identifiés : atteintes au sol ou au sous-sol, aux conditions de production ou encore à l'image de l'AO ou de l'IG. Afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, l'INAO participe, avec voix délibérative, aux commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), à chaque fois qu'une réduction des surfaces de production sous SIQO est étudiée. De plus, tout document d'urbanisme, d'autorisation d'exploitation de carrières ou d'« installations classées » est soumis à avis préalable de l'INAO, s'il concerne le périmètre de l'aire de production d'un vin sous AO. L'avis du ministre de l'Agriculture peut être requis lorsque de « grands travaux » (création d'autoroutes, de canaux de navigation...) concernent une aire d'AOP. Les organismes de défense et de gestion (ODG) des AO peuvent également saisir les pouvoirs publics s'ils considèrent qu'un projet d'urbanisme ou de construction pourrait porter atteinte à l'aire géographique, aux conditions de production, à la qualité ou à l'image du produit d'appellation. Le ministre de l'Agriculture exprime un avis à l'autorité administrative décisionnaire, après consultation de l'INAO.

La commune de BAERENDORF est ainsi concernée par :

- L'IGP « Choucroute d'Alsace »
- L'IGP « Crème fraîche fluide d'Alsace »
- L'IGP « Miel d'Alsace »
- L'IGP « Pâtes d'Alsace »
- L'IGP « Volailles d'Alsace »

- L'IGP « Choucroute d'Alsace »

*Aire géographique :*

Le Bas-Rhin et le Haut-Rhin

*Fiche produit :*

<https://www.inao.gouv.fr/produit/4169#>

- L'IGP « Crème fraîche fluide d'Alsace »

*Description :*

La Crème fraîche fluide d'Alsace est une crème pasteurisée liquide sans adjonction de ferment, d'ingrédient ou d'additif.

*Aire géographique :*

Le Bas-Rhin et le Haut-Rhin

*Reconnaissance :*

La Crème fraîche d'Alsace dispose d'un mode d'élaboration, d'un conditionnement spécifique. Une preuve de l'origine du produit est également nécessaire.

*Fiche produit :*

<https://www.inao.gouv.fr/produit/3449>

- L'IGP « Miel d'Alsace »

*Description :*

Le miel d'Alsace est un produit élaboré par les abeilles à partir de sucres produits par les végétaux, soit sous forme d'exsudats de fleurs (nectar), soit sous forme de sève récoltée par les pucerons (miellat). Chaque produit est caractérisé par :

- sa teneur en eau maximale,
- sa conductivité,
- son acidité,
- son HMF,
- sa couleur
- et la typicité de son goût.

Les différents produits miel d'Alsace sont les suivants :

- *Le miel de sapin* est de couleur brune avec des reflets verts, il exprime une légère odeur de résine et un arôme balsamique.
- *Le miel de châtaignier* est de couleur brun clair à foncé, il exprime une odeur de pommes blettes, un goût tannique légèrement astringent.
- *Le miel d'acacia* est de couleur claire, une odeur suave de fleur d'acacia, un arôme de robinier et une saveur de ruche.
- *Le miel de tilleul* est de couleur jaune clair à foncé, une odeur et un goût mentholés avec une légère amertume.
- *Le miel de forêt* de couleur soutenue exprime des arômes subtils liés au mélange de miellats et de nectars, sa saveur est intense et il est légèrement astringent.
- *Le miel de fleurs* est de couleur claire à sombre, les arômes sont complexes à cause du mélange de nectars, il exprime une forte sucrosité.

*Aire géographique :*

Les ruches de production doivent être installées en Alsace. Pour les miels de sapin, le périmètre est limité au versant alsacien des massifs vosgiens et jurassiens. Le miel de châtaignier est récolté dans les collines sous-vosgiennes (Bas-Rhin et Haut-Rhin dans les forêts de Brumath et de Haguenau). Le miel de tilleul est issu des forêts de la Hardt (Haut-Rhin). Les zones de collecte de miel, déterminantes pour la qualité et la typicité du miel, sont définies, mais l'extraction peut s'effectuer hors zone, la traçabilité étant assurée.

*Reconnaissance :*

Le Miel d'Alsace dispose d'un mode de production, d'élaboration et d'un conditionnement spécifique. Une preuve de l'origine du produit est également nécessaire.

*Fiche produit :*

<https://www.inao.gouv.fr/produit/3490>

- L'IGP « Pâtes d'Alsace »

*Description :*

Les pâtes d'Alsace sont fabriquées conformément à la recette traditionnelle, c'est à dire à partir d'un mélange exclusif des ingrédients suivants selon les proportions suivantes :

- 1 kg de semoule de blé dur de qualité supérieure,
- 320 g d'œufs frais (soit l'équivalent de 7 œufs frais).

*Aire géographique :*

La dénomination « pâte d'alsace » ne peut s'appliquer qu'aux pâtes fabriquées dans des unités de productions installées en région Alsace.

*Reconnaissance :*

Les Pâtes d'Alsace dispose d'un mode de production, d'élaboration et d'un conditionnement spécifique. Une preuve de l'origine du produit est également nécessaire.

*Fiche produit :*

<https://www.inao.gouv.fr/produit/3514>

- L'IGP « Volailles d'Alsace »

*Description :*

Les volailles d'Alsace sont des carcasses ou découpes de volailles à chair ferme et présentant des qualités organoleptiques supérieures, abattues à un âge proche de la maturité sexuelle.

*Aire géographique :*

Le Bas-Rhin et le Haut-Rhin

*Reconnaissance :*

Les Volailles d'Alsace dispose d'un mode de production et d'un conditionnement spécifique. Une preuve de l'origine du produit est également nécessaire.

*Fiche produit :*

<https://www.inao.gouv.fr/produit/3424>

## 2.5. ANALYSE URBAINE

### Structure urbaine

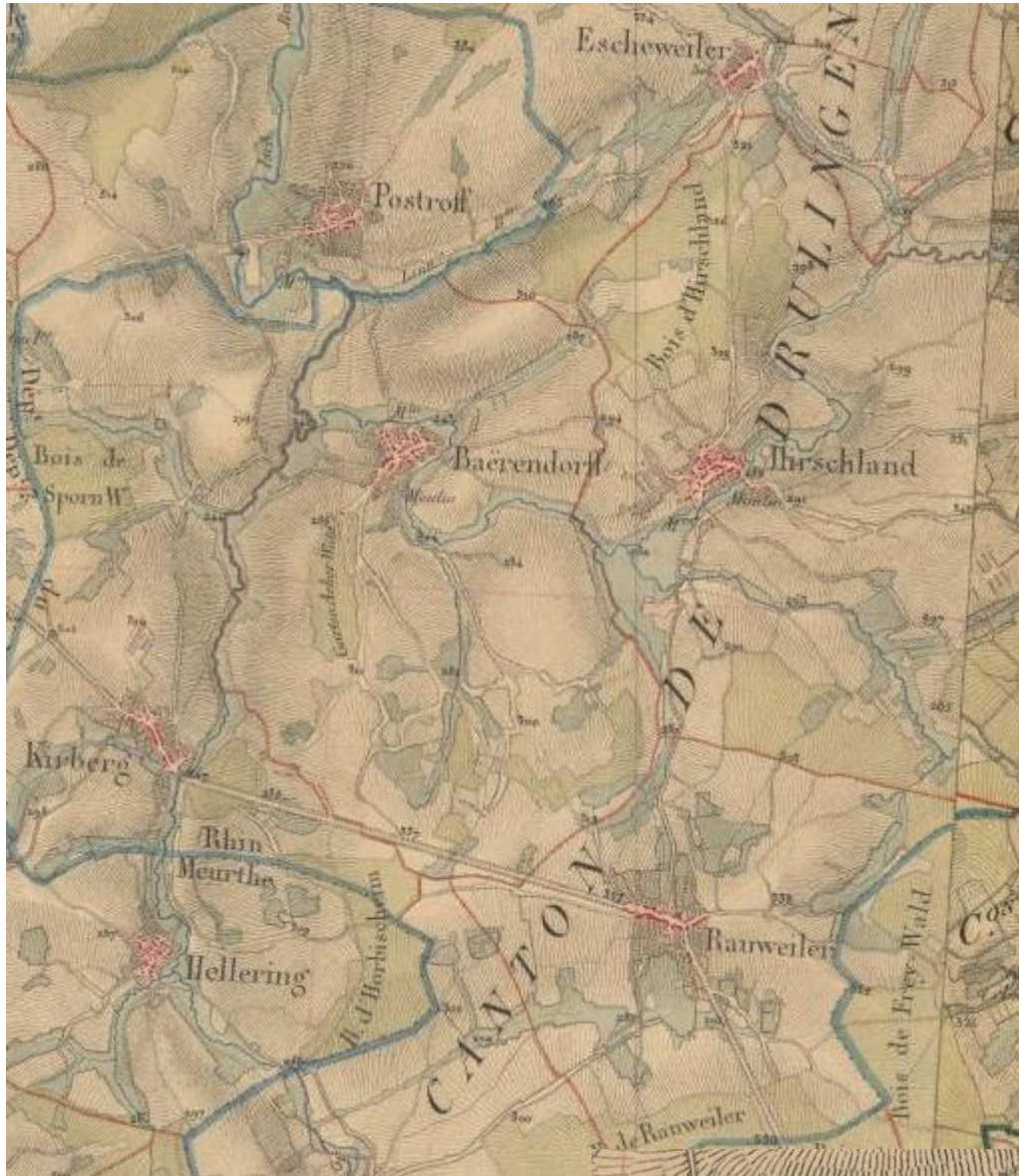
#### 2.5.1.1. LA CARTE DE CASSINI

L'extrait de carte ci-dessous provient des **cartes de Cassini**, qui datent de la fin du 18<sup>ème</sup> siècle.



## 2.5.1.2. LA CARTE D'ETAT MAJOR

La carte d'Etat Major date de la fin du 19<sup>e</sup> siècle.



## La morphologie urbaine

Le village de Baerendorf s'est développé en rive gauche de la vallée de l'Isch, à l'intérieur d'une boucle du cours d'eau.

Le village s'est développé dans un premier temps, autour de l'église, rue de Hirschland et rue de Postroff

Les constructions se sont ensuite poursuivies vers l'Ouest, rue de la chapelle, rue des fleurs, rue des jardins, rue des prés.

Il faut noter que les exploitations agricoles, nombreuses sur la commune, sont toutes sorties du village.



## Le bâti traditionnel

Le bâti ancien s'organise de façon mitoyenne, sur toute une rue ou sur une portion de rue. La façade occupe en général toute la largeur de la parcelle et elle est implantée en recul par rapport à la rue et en s'alignant autant que possible sur les immeubles voisins, tant au niveau de la hauteur que du recul.

La construction se présente comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant sur deux niveaux d'habitation (R+1). La maison est surmontée d'une toiture à deux pans, au faitage parallèle à la rue.

La maison de l'Alsace Bossue abrite sous un toit unique habitation et bâtiments d'exploitation, l'étable jouxtant la cuisine avec laquelle elle communique par une porte étroite. Étable et grange sont précédées, côté usoir, par l'avancée du hangar appelé « Schopf » couvert par un prolongement du toit. Le « Schopf », caractéristique de la maison de l'Alsace Bossue, abritait, autrefois, chariots, instruments aratoires, réserve à bois et clapiers.

Le Schopf reste l'élément de construction le plus significatif car il a pour fonction, faute de bâtiments dissociés autour d'une cour, d'abriter et d'isoler des regards les activités que l'on pratique dans le cadre de la maison. Il s'agit d'un vaste appentis de bois, construit en avant des locaux agricoles, dans le prolongement de la toiture soutenue par des poteaux, et fermé au tiers de sa partie supérieure par des cloisons en bois. Dans la pénombre du Schopf, sur lequel s'ouvrent les portes de la grange et de l'étable, se cachait l'essentiel des activités agricoles sédentaires.



Des exemples de belles fermes sont présents sur la commune.

On retrouve la typologie classique des fermes, à savoir un grand volume simple au faitage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.

Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.

Les portes de grange sont dimensionnées au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de pierre locale nue dont la forme dépend du profil du linteau (cintrée ou droit). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes.



## Les extensions – Bâti récent

Les extensions se sont faites principalement vers l'Ouest.

A l'inverse du noyau villageois, les constructions qui sont apparues aux abords du village ancien forment un habitat discontinu, avec une architecture de type « pavillon ». Ces extensions se font généralement en rupture avec le village ancien, de par leur mode d'implantation (rapport à la parcelle, terrassement...) et leurs formes architecturales.

Ce bâti récent traduit les nouvelles tendances de la deuxième partie du vingtième siècle en matière d'habitat :

- la réappropriation de l'avant de la maison comme espace privé ;
- le peu d'engouement pour les maisons mitoyennes ;
- l'envie d'un habitat plus réduit et fonctionnel...



## Les équipements et les services

### 2.5.1.3. LES EQUIPEMENTS

#### Equipements sportifs et culturels

- Un terrain de football ;
- Un terrain de volleyball ;
- Un terrain de handball.
- Une aire de jeux pour petits
- 

#### Equipements culturels

- Une salle polyvalente en cours de rénovation,

#### Autres Equipements

- Une Mairie
- Un cimetière,
- deux écoles (une maternelle et une primaire)
- Un lavoir
- Une chapelle



# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE BAERENDORF

## EQUIPEMENTS PUBLICS



#### **2.5.1.4. L'ENSEIGNEMENT**

La commune dispose de deux écoles (maternelle et primaire) qui font partie du regroupement avec la commune de Kirrberg et Postroff et comprend 2 classes : une maternelle qui regroupe 28 enfants et une classe de CMI-CM2 de 17 élèves. Un périscolaire est également présent sur la commune de Rauwiller

#### **2.5.1.5. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

##### Le réseau d'adduction d'eau

L'alimentation en eau de BAERENDORF dépend du Syndicat des eaux de Drulingen et environs dont le siège se situe à Petersbach.

##### La défense incendie

Elle est assurée par le SDIS de Fénétrange et comporte une réserve incendie de 80 m<sup>3</sup> et des poteaux d'incendie répartis sur la zone bâti du ban communal. Les centres de secours les plus proches se situent à Sarre-Union et Fénétrange.

#### **2.5.1.6. L'ASSAINISSEMENT**

Le réseau d'assainissement de la commune de BAERENDORF a été mis aux normes en 2018. Le mode de traitement de la station située à Baerendorf se fait par lit filtré. Sa capacité est de 375 Eq/ hab. la charge maximale en entrée est de 82 Eq/hab. Toutes les habitations de la commune sont en collectif et le point de rejet est l'Isch.

La commune dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 12 septembre 2011.

Le portail d'information sur l'assainissement communal (assainissement.developpement-durable.gouv.fr) nous indique les renseignements suivants concernant la STEP

### Description de la station

**Nom de la station :** BAERENDORF ([Zoom sur la station](#))  
**Code de la station :** 026701702540  
**Nature de la station :** Urbain  
**Réglementation :** Eau  
**Région :** GRAND-EST  
**Département :** 67  
**Date de mise en service :** 11/05/2015  
**Service instructeur :** DDT 67 - SEGE - PEMA  
**Maitre d'ouvrage :** COMMUNE DE BAERENDORF  
**Exploitant :** COMMUNE DE BAERENDORF  
**Commune d'implantation :** BAERENDORF  
**Capacité nominale :** 375 EH  
**Débit de référence :** 133 m3/j  
**Autosurveillance validée :** Validé  
**Traitement requis par la DERU :**  
- Traitement approprié  
+ **Filières de traitement :**

### Agglomération d'assainissement

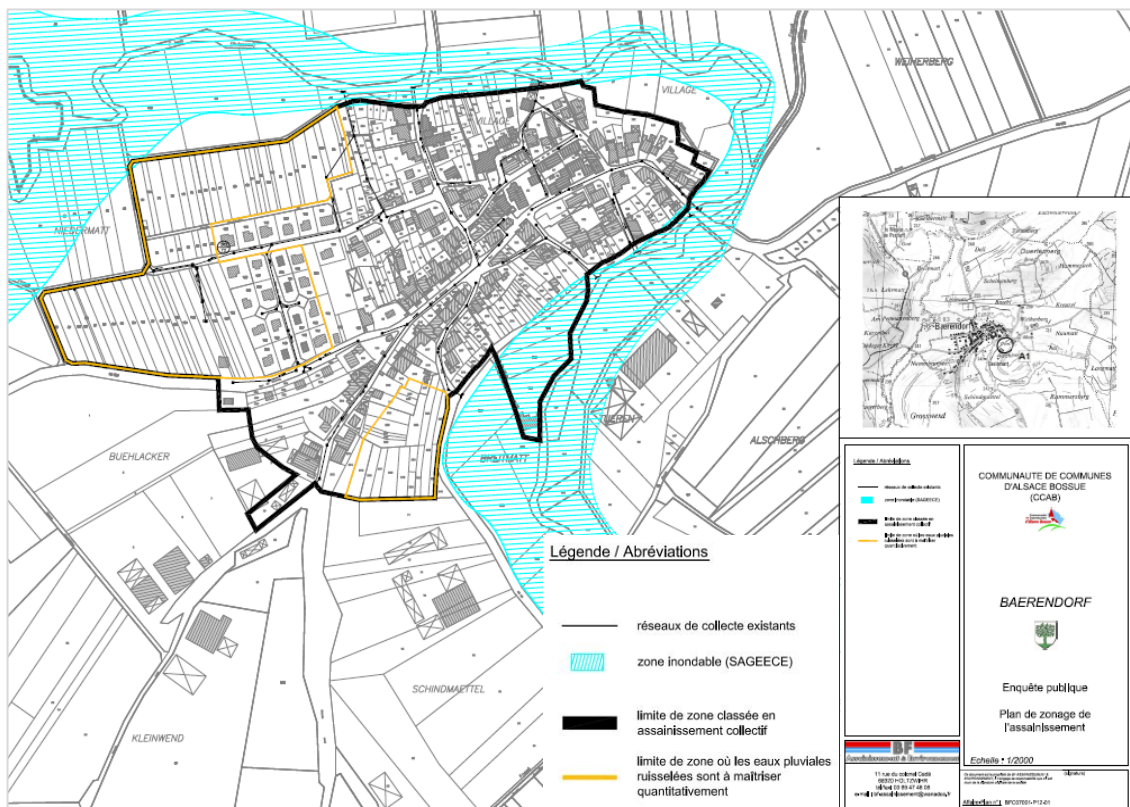
**Code de l'agglomération :** 020000167017  
**Nom de l'agglomération :** BAERENDORF  
**Commune principale :** BAERENDORF  
**Tranche d'obligations :** [ 200 ; 2 000 [ EH  
**Taille de l'agglomération en 2017 :** 82 EH  
**Somme des charges entrantes :** 82 EH  
**Somme des capacités nominales :** 375 EH  
+ [Liste des communes de l'agglomération :](#)

**Conformité équipement au (31/12/2018 : prévisionnel) :** Oui

**Respect de la réglementation en 2017**

**Conforme en équipement au 31/12/2017 :** Oui  
**Conforme en performance en 2016 :** Oui

**La station d'épuration est conforme en équipement et performance**



### **2.5.1.7. LE TRAITEMENT DES DECHETS**

La collecte des déchets est assurée par la Communauté de communes d'Alsace Bossue. Il s'agit d'une collecte multiflux qui consiste à avoir trois types de sacs de couleur dans un seul bac :

- Le sac orange pour les emballages recyclables de type papier ou carton ;
- Le sac vert pour les déchets compostables ;
- Le sac bleu pour les déchets ménagers non recyclables.

Le traitement des déchets a été transféré au SYDEME (Syndicat de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est). La déchetterie se situe à Thal-Drulingen.

### **2.5.1.8. LES DEPLACEMENTS**

#### **2.5.1.8.1. LES VOIES DE COMMUNICATION**

Le réseau de voies et chemins communaux est relativement réduit. Le village est desservi par deux départementales : RD 90 et RD 690. La RD 90 permet de rejoindre la commune d'Hirschland à Kirrberg et la RD690 de Postroff à Rauwiller.

**Les RD 90 et 690 sont des routes départementales de 3ème catégorie.**

**Les reculs minimums pour les constructions, hors agglomération, sont de 15 m, par rapport à l'axe des RD 90 et 690.**

**Ce recul minimum est demandé, par le conseil départemental du Bas-Rhin. Les accès directs sur les routes départementales, hors agglomération, sont interdits.**

Au Sud du ban communal passe également la RD 1 qui relie Lixheim à Fénétrange (RD38 dans le département de la Moselle).

**La commune de Baerendorf n'est pas concernée par le classement des infrastructures de transport terrestre.**

L'autoroute A4 passe sur le ban de communes voisines comme Hirschland et Eywiller mais l'accès le plus proche est à une dizaine de kilomètres : à Sarre-Union.

Potentiel de renouvellement urbain

## - Identification du besoin en logements

### BESOIN EN LOGEMENTS LIE AU DESSERREMENT DE LA POPULATION

Entre 1968 et 1975, la taille des ménages diminue légèrement passant de 4,4 habitants par logement à 4,2.

S'en suit une période où la taille des ménages reste constante à 4,2 habitants par logement.

Entre 1982 et 2015, on observe un fort DESSERREMENT de la taille des ménages : passant de 4,2 hab/log à 2,7 hab/log ; soit 0,05 habitant/logement en moins par ménage et par an sur 33 ans.

Rapporté sur une période de 10 ans, la taille des ménages a diminué, en moyenne, de 0,5 tous les 10 ans, sur cette période.

**Entre 2010 et 2015, le nombre d'habitants par logement est passé de 2,8 hab/log à 2,7 hab/log (soit -0,1 hab/log les 5 dernières années)**

**Si on se projette sur les 15 prochaines années, on peut considérer :**

**- que le nombre d'habitants par logement est susceptible de perdre 0,1 habitant pour atteindre 2,6 habitants par logement.** Ainsi, à population constante (314 habitants en 2015), le nombre de logements (résidences principales) va augmenter passant de 116 à 120) dans les 15 prochaines années.

**La commune aura besoin de 4 logements supplémentaires pour répondre au desserrement des ménages.**

### POTENTIALITES DE LOGEMENTS LIE AU RENOUVELLEMENT URBAIN (comblement des dents creuses, maisons vacantes, réhabilitation)

#### ↳ Dents creuses

Un travail de terrain a permis d'identifier les dents creuses et d'évaluer le potentiel de mutabilité de ces dernières.

Ainsi, 7 constructions potentielles **au maximum** pourraient voir le jour, en dents.

Si on applique un taux de rétention de 40 % on aura 4 logements au maximum de construits dans les 15 prochaines années.

**En dents creuses, dans les 15 prochaines années, 4 logements sont susceptibles d'être construits.**

### ↳ Logements vacants

Sur la commune, 7 logements vacants ont été identifiés en 2015 (INSEE), soit 5,2% du parc de logements.

**En 2019, les logements vacants recensés avec l'aide de la commune ont diminué et sont passés à 3 (soit 2% du nombre de logements).**

Le pourcentage de vacance permet d'assurer la fluidité du taux de vacance sur une commune.

**Par conséquent, les logements vacants ne sont pas pris en compte dans le potentiel de renouvellement urbain**

- nombre de logements liés au desserrement de la taille des ménages (4),
- potentiel de constructibilité en dents creuses (4),

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE BAERENDORF

DISPONIBILITE A L'INTERIEUR DE L'ENVELOPPE URBAINE



#### **2.5.1.9. CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE ET NATUREL CES 10 DERNIERES ANNEES**

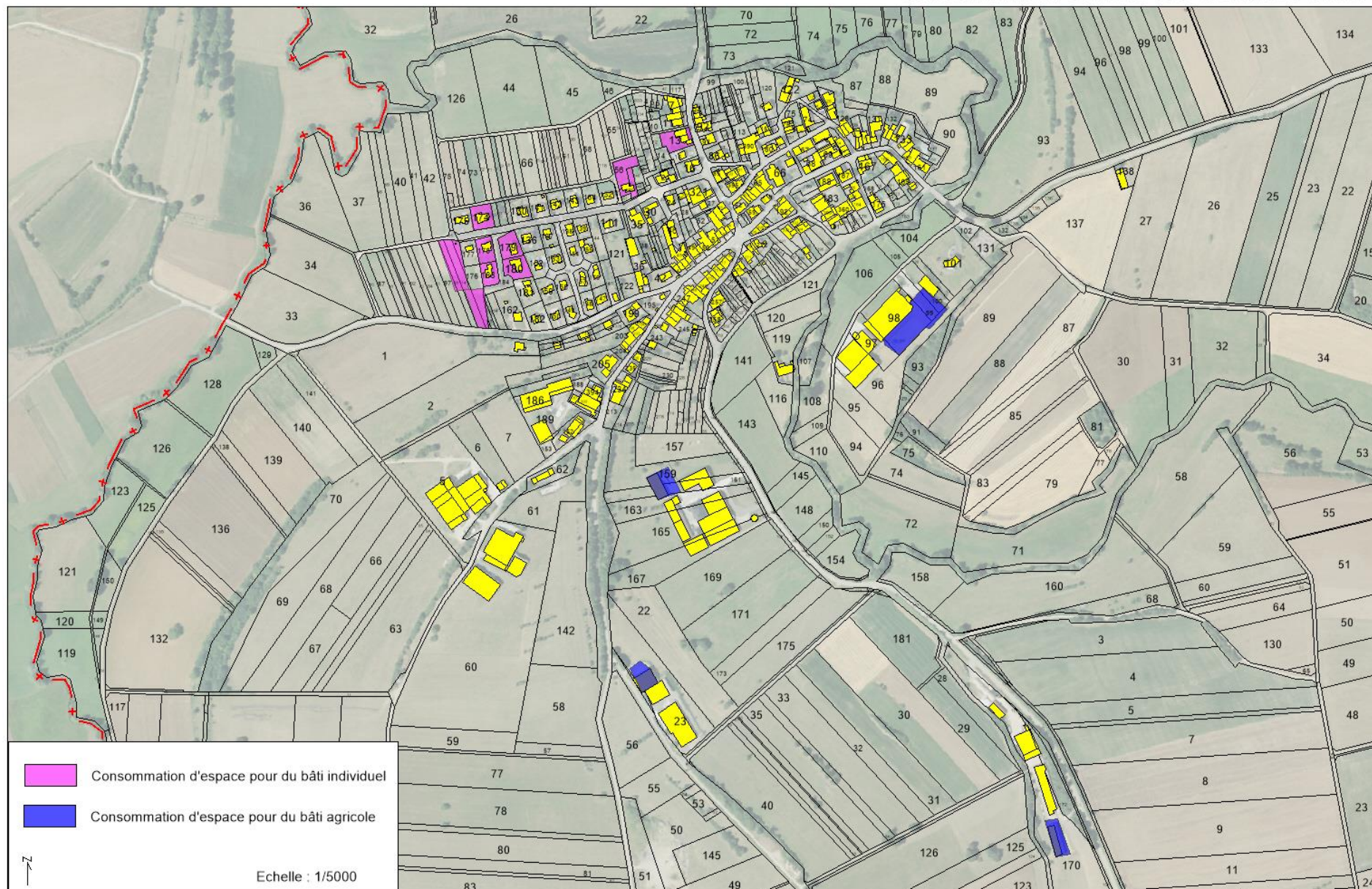
Depuis la Loi grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans les cartes communales.

**Environ 1,78 ha de terres agricoles et naturelles ont été consommés ces dix dernières années.**

**1,07 ha ont été consommés, pour des constructions individuelles (principalement rue des prés) et 71 ares pour la construction de bâtiments agricoles.**

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE BAERENDORF

CONSOMMATION FONCIERE CES 10 DERNIERES ANNEES



## 2.6. SERVITUDES ET CONTRAINTES

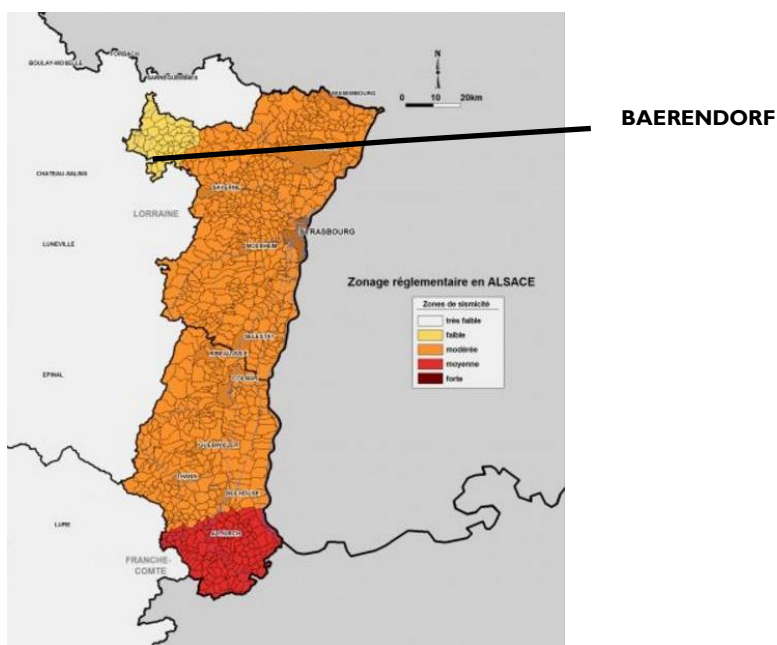
La commune de BAERENDORF est concernée par plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles pour des dommages inondation, coulée de boue et mouvement de terrain.

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain</b>				
67PREF19990049	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
<b>Inondations et coulées de boue</b>				
67PREF20170518	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
67PREF20180033	31/05/2018	31/05/2018	09/07/2018	27/07/2018

### ALÉA SISMICITE

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

**Selon cette nouvelle réglementation, la commune de BAERENDORF est concernée par un aléa sismique faible.**



## L'ALEA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Les cartes de gonflement des argiles (réalisées par le BRGM en avril 2008) ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

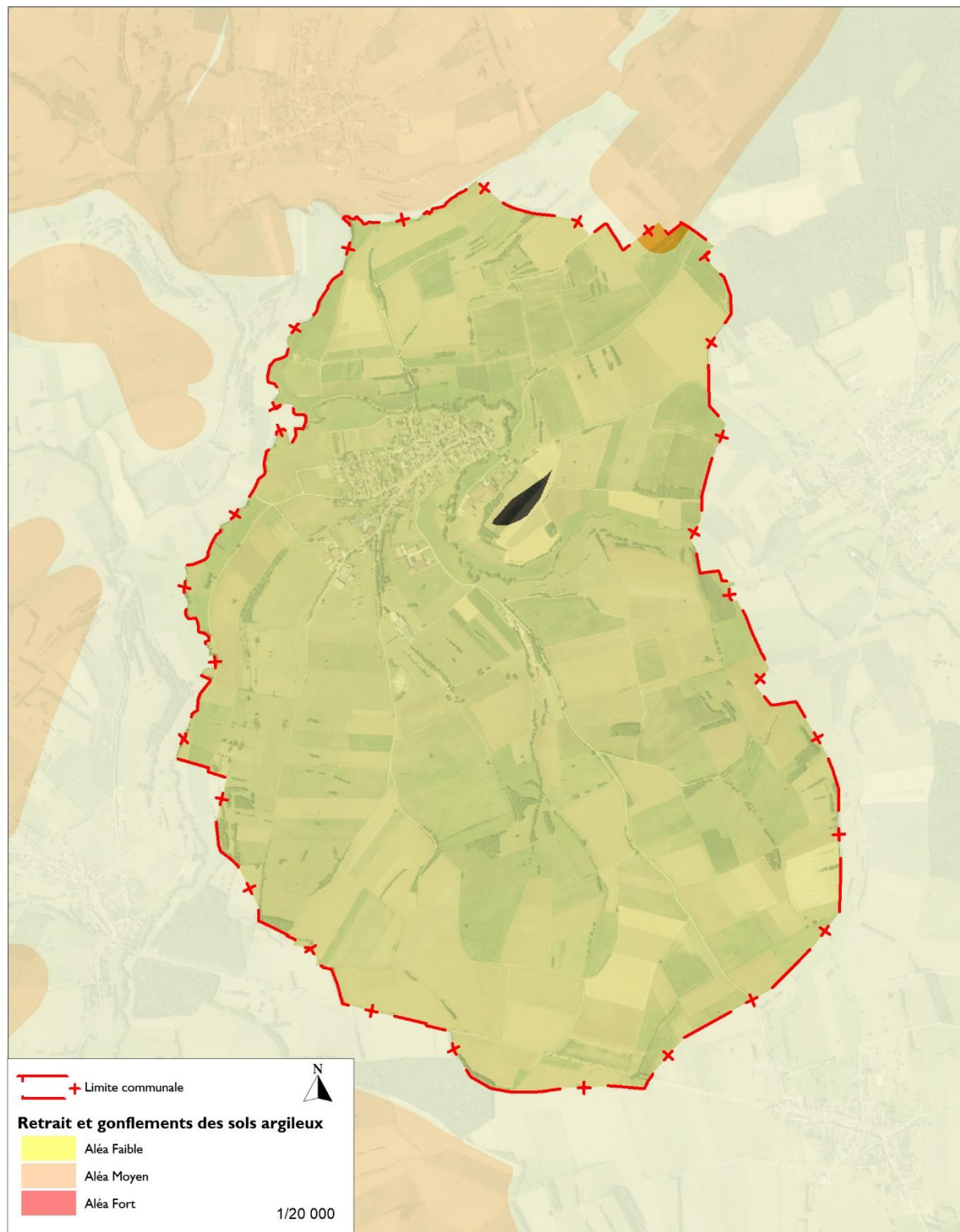
Quant aux zones où l'aléa est estimé a **priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

Selon la cartographie établie actuellement, **l'aléa de retrait-gonflement des argiles est faible sur la quasi-totalité du territoire de BAERENDORF**. Au Nord du ban communal se trouve une petite partie en **aléa sismique moyen**.

*Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux nouveaux projets.*

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE BAERENDORF

## ALEA RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES



## ***LE RISQUE D'INONDATION***

Le territoire de BAERENDORF est touché par un risque d'inondation.

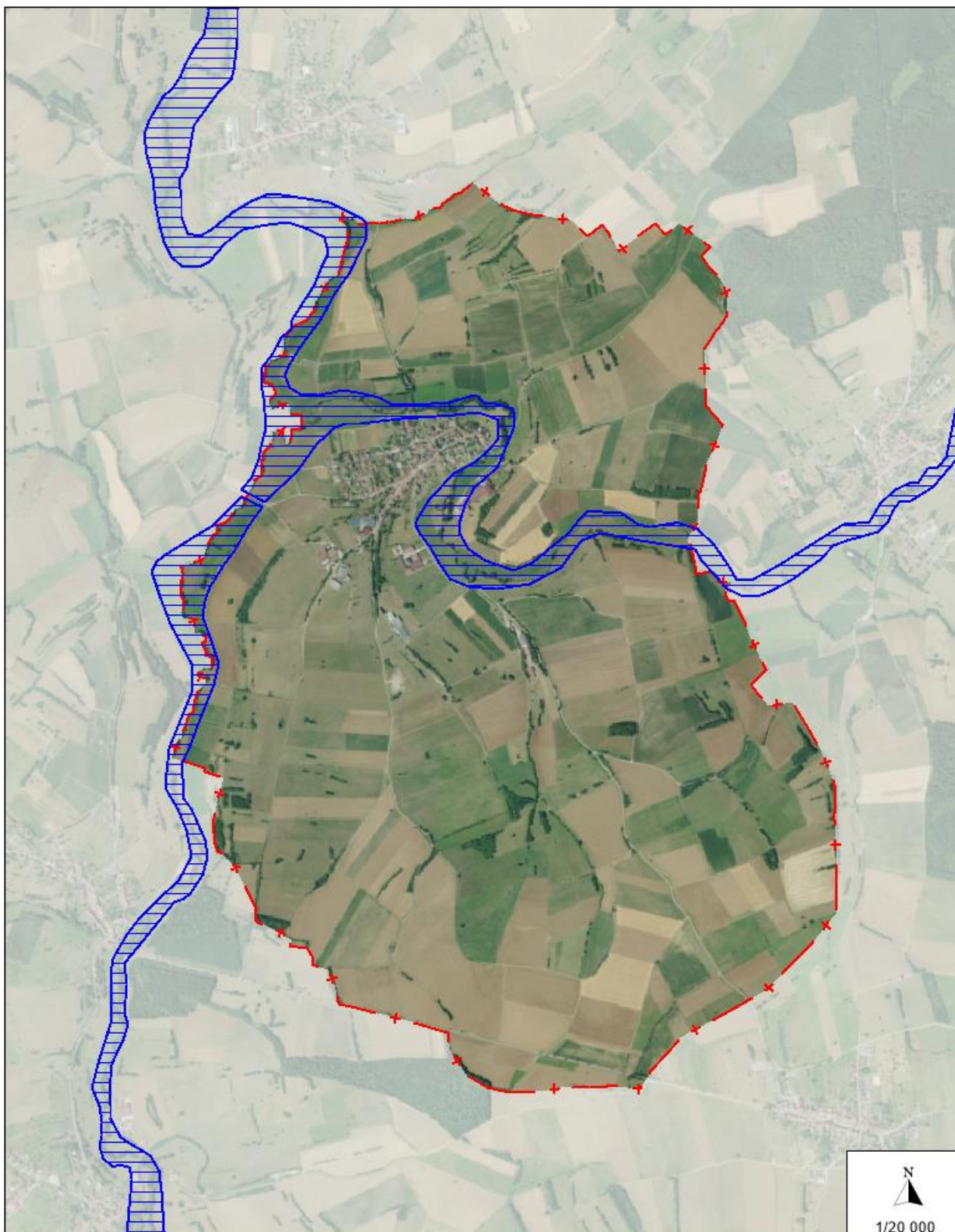
Le ban communal fait partie de l'Atlas des Zones Inondables de l'Isch.

La commune ne présente pas de :

- Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) ;
- Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) ;
- Programme de Prévention (PAPI).

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE BAERENDORF

Atlas des Zones Inondables de l'Isch



### ***L'ALEA MOUVEMENT DE TERRAIN***

Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune.

### ***L'ALEA CAVITES SOUTERRAINES***

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Aucune cavité souterraine n'est présente sur le ban communal.

### ***CANALISATIONS DE MATIERES DANGEREUSES***

Aucune canalisation de matières dangereuses (canalisation de gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) n'est recensée sur la commune.

### ***INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ET NUCLEAIRES***

Aucune installation industrielle et nucléaire n'est présente sur le territoire de BAERENDORF.

### ***POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS***

Il s'agit des différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

La commune n'est pas exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués et aucun ancien site industriel ne se situe sur le ban communal.

BAERENDORF est également non impactée par la réglementation sur les secteurs d'information des sols (SIS).

### ***RADON***

L'arrêté du 27 juin 2018 porte délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

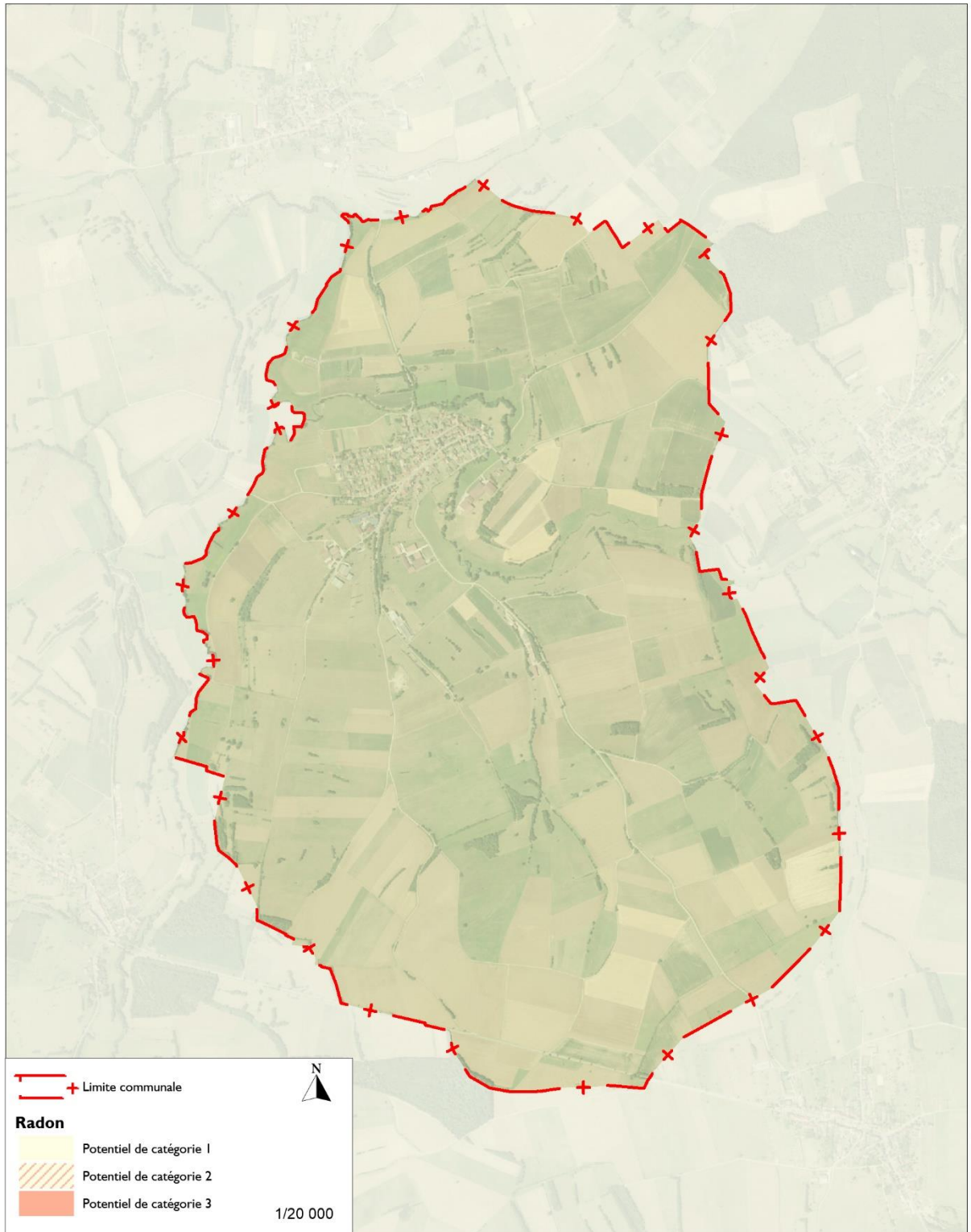
La commune de BAERENDORF est une commune à **potentiel de catégorie I**.

Les communes à potentiel radon de catégorie I sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).


Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE BAERENDORF

RADON



## Les servitudes

Tableau correspondant au plan des servitudes dressé le : 02/05/2019	<b>Commune de Baerendorf</b>	<b>Tableau des servitudes d'utilité publique classées par service gestionnaire</b>	 PRÉFET DU BAS-RHIN
--	----------------------------------	--	---

Servitude

<b>EL7</b>	Désignation	Textes réglementaires		
	- CIRCULATION ROUTIERE - Servitudes d'alignement.	Code de la Voirie Routière : Articles L.112-1 à L.112-8, L.123-6, L.123-7, L.131-4, L.131-6, L.141-3, R.112-1 à R.112-3, R.123-3, R.123-4, R.131-3 à R.131-8 et R.141-4 à R.141-10		
	☞ -C.D 90 -C.D.690		Décision	26/10/1903

Gestionnaire

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN	Place du Quartier Blanc	Hôtel du Département	67954	STRASBOURG
-----------------------------------	-------------------------	----------------------	-------	------------

Servitude

<b>I4</b>	Désignation	Textes réglementaires		
	- ENERGIE - Servitudes relatives au transport d'énergie électrique.	Loi du 15/06/1906 (art. 12 et 12 bis) modifiée, Loi des Finances du 13/07/1925 (art. 298), Loi n° 46-628 du 8/04/1946 (art. 35) modifiée, Décret n° 67-886 du 6/10/1967 (art. 1 à 4)		
	☞ aérien / Ligne 63kV N0 1 BERGHOLZ-SARRE-UNION			

Gestionnaire

RTE Centre D&I Nancy	8, rue de Versigny	SCET	54608	VILLERS LES NANCY Cedex
----------------------	--------------------	------	-------	----------------------------

Servitude

**T7**

**Désignation**

**Textes réglementaires**

- CIRCULATION AERIENNE - Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

Code des Transports : Articles L.6350-1; L.6351-1 1° et L.6351-2 à L.6351-5  
Code de l'Aviation Civile :



Alt max 460 m NGF. Perimetre de 24 km. Aerodrome militaire de Phalsbourg-Bourscheid

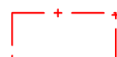
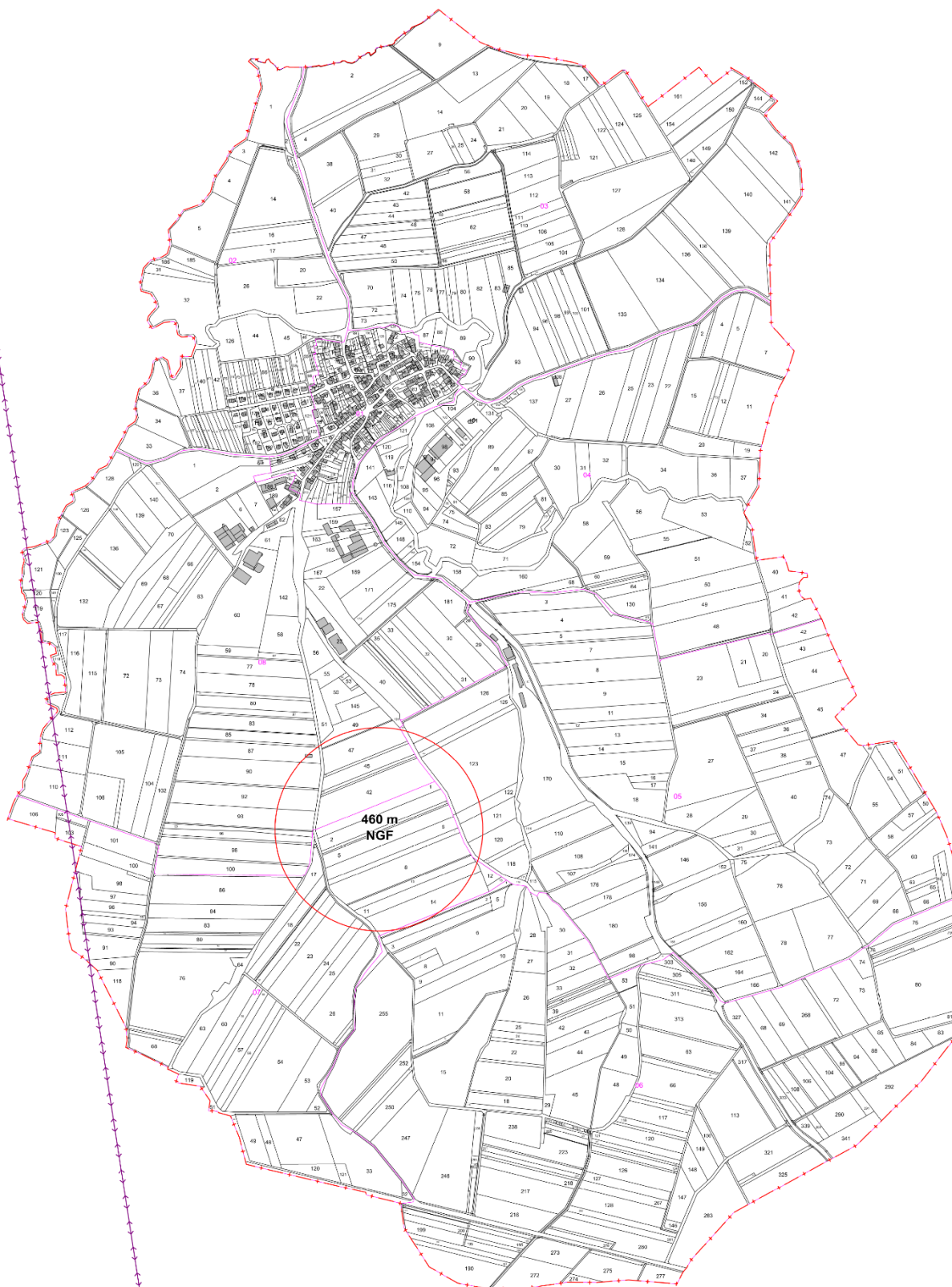
**Gestionnaire**

SERVICE NATIONALE DE L'INGENIERIE  
AEROPORTUAIRE

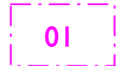
210, rue d'Allemagne

69125 LYON ST-EXUPERY

# SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE



Limite communale



Limite et numéro de section



Servitudes relatives au transport d'énergie électrique



Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

# 3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---

## 3.1. CONTEXTE PHYSIQUE

### Géologie

Les données sont issues de la carte géologique de Sarre-Union (1/50000).

La commune de BAERENDORF se situe dans la région naturelle du Muschelkalk.

Le relèvement général des assises vers l'Est amène en affleurement en rive droite de la Sarre, l'ossature calcaire, résistante du Muschelkalk supérieur, qui occupe une vaste étendue topographiquement bien individualisée et s'élevant progressivement vers l'Est. Cette région correspond à l'avancée extrême vers l'Est du plateau Lorrain.

Le plateau est largement entaillé par le réseau hydrographique de la Sarre. La Sarre elle-même s'y est profondément encaissé jusqu'à Sarre-Union, se façonnant une vallée dont les versants sont dissymétriques, raides en rive gauche, de pente plus douce en rive droite, ce qui résulte du plongement général des assises vers l'Ouest.

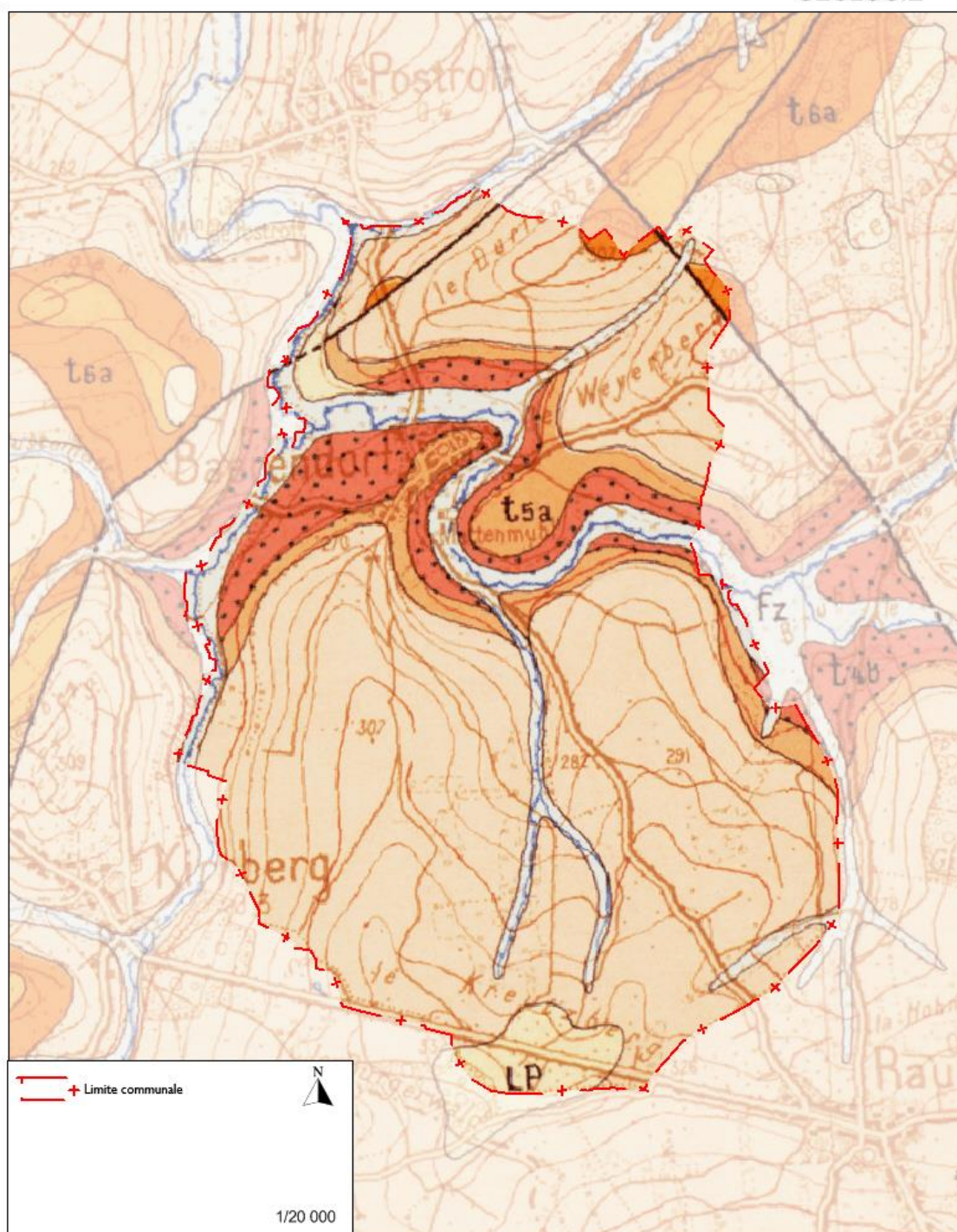
Le plateau du Muschelkalk est une région de cultures ; les forêts y sont peu développées.

6 couches géologiques principales sont recensées sur le ban communal :

- Fz : Alluvions récentes → elles correspondent en recouvrement sur le Keuper inférieur, à des terrains fortement argileux dans le fond de vallée
- LP : Limons → se sont d'importants placages de limons fortement argileux, très fins, de teinte jaunâtre. Ce sont des produits de l'altération des soubassements.
- t6a : Dolomie inférieure → Marnes dolomitiques grises ou verdâtres avec minces délités de calcaire dolomitique de teinte claire se délimitant en plaquettes à cassures souvent rectilignes.
- t5b : Couches à Cératites → Elle constitue la plus grande partie des affleurements du plateau lorrain. Les couches à Cératites comprennent environ 50 m de dalles calcaires alternant avec des marnes.
- t5a : Calcaire à Entroques → 6 à 8 m de calcaires en gros bancs compacts gris ou beiges à grain très fin parfois.
- t4b : Couches grises → Complexe d'assises marneuses et dolomitiques qui renferme à différents niveaux mais principalement à la base des amas lenticulaires de gypse ou d'anhydrite. Ces couches comprennent également quelques intercalations de marnes grises et de cargneules.

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE BAERENDORF

GEOLOGIE



**Le contexte géologique à Baerendorf**

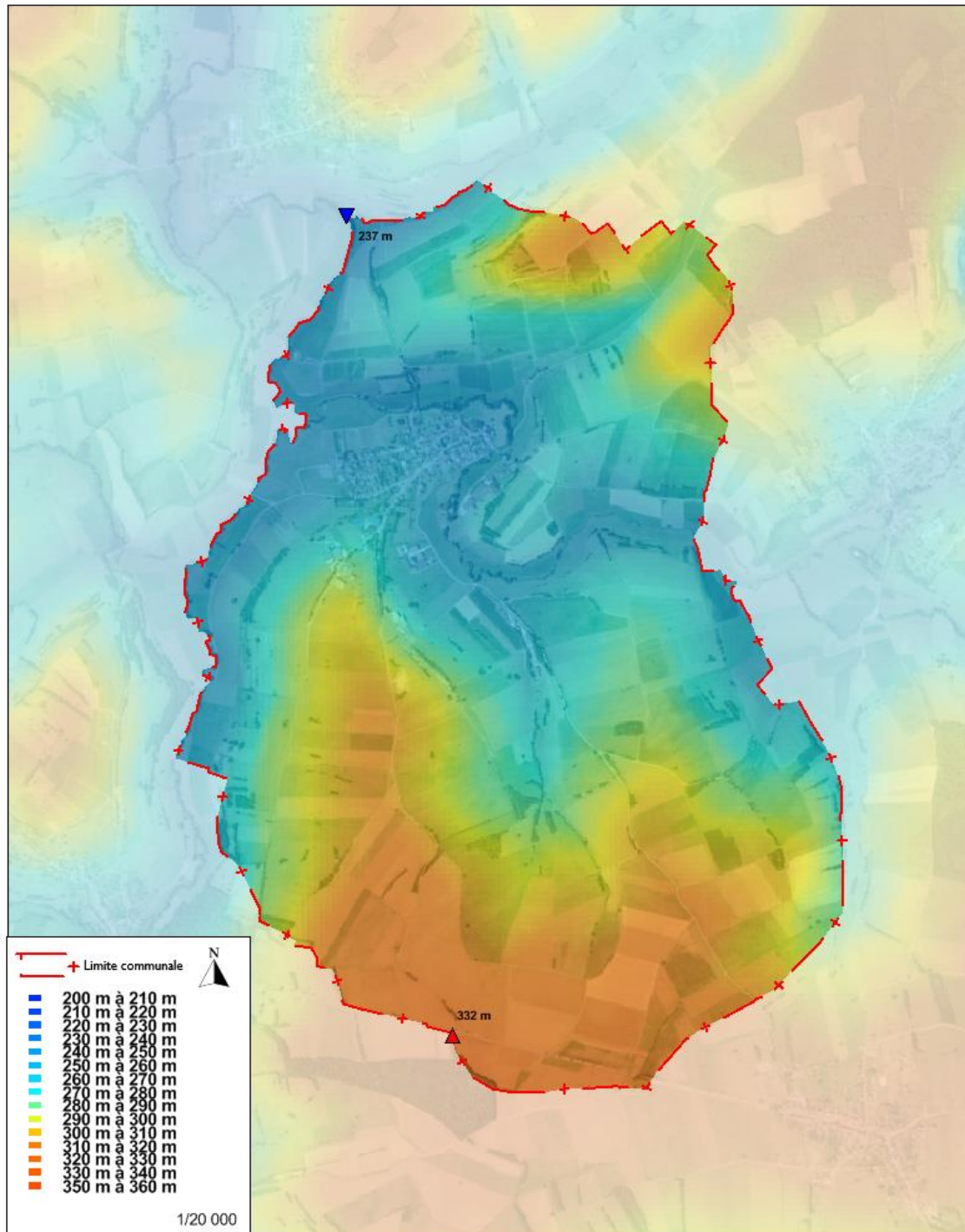
**D'après la carte géologique de Sarre-Union au 1/50000**

## Topographie

La commune présente un relief relativement marqué allant de 237 m au Nord du ban communal dans la vallée de l'Isch à 332 m au Sud de la commune.

### CARTE COMMUNALE COMMUNE DE BAERENDORF

TOPOGRAPHIE



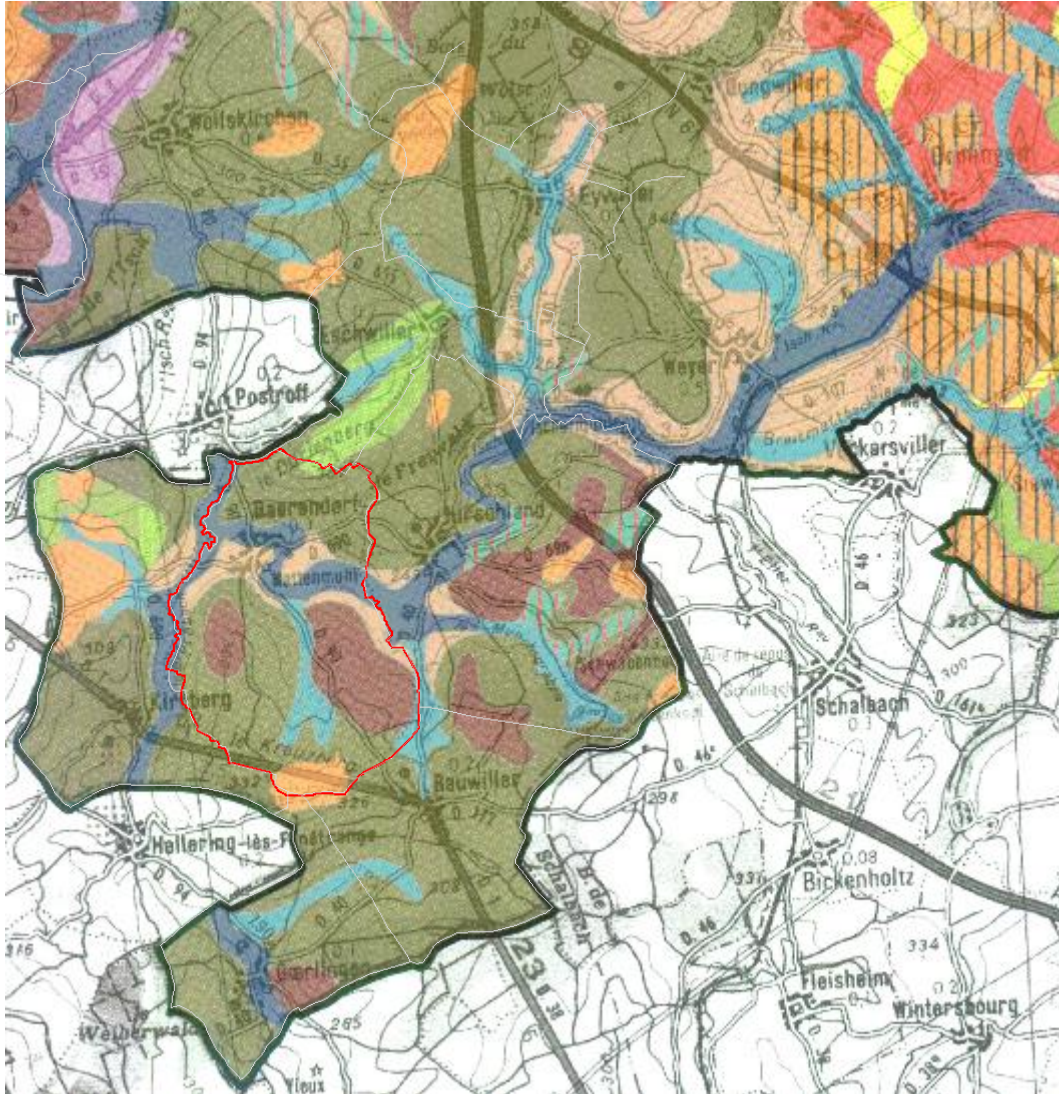
## Pédologie

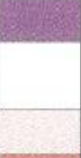
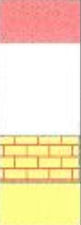

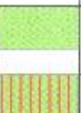

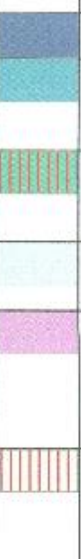
Source : Guide des sols d'Alsace

Baerendorf se situe dans l'emprise géographique de l'Alsace Bossue. Elle est concernée par 7 unités de sols différents :

- N°8 : **Limon argileux calcaire, peu profond caillouteux sur dalle calcaire.** Ce sol correspond le plus souvent à des sommets de collines ou des ruptures de pentes jusque dans le tiers inférieur des pentes. La profondeur de ce sol est limitée et des affleurements de la roche sont parfois visibles. Ces sols sont toujours associés à des sols plus profonds des fiches n°9 et n°10. Ce sol constitue les prairies naturelles ou artificielles mais également les cultures de maïs de type fourrage ou de céréales à paille.
- N°9 : **Limons argileux calcique à calcaire, moyennement profond sur argile caillouteuse.** Ce sol correspond à la plupart des pentes convexes des collines argilo-calcaires aux sols plus ou moins profonds, non hydromorphes de la région. Les sols de cette fiche englobent le plus souvent ceux de la fiche 8 et leurs affleurements de roche. Ils sont associés sur les versants concaves aux sols plus humides de la fiche n°10. Ce sol constitue les prairies naturelles ou artificielles mais également les cultures de maïs de type fourrage ou de céréales à paille.
- N°10 : **Argile limoneuse, décarbonatée hydromorphe, sur matériau argileux.** Il correspond généralement aux pentes concaves des collines argilo-calcaires qui présentent des sols assez profonds et hydromorphes. Plutôt qu'un excès d'eau généralisé, on observe souvent de nombreuses mouillères sur les versants. Les sols de cette fiche sont associés aux sols des fiches n°8 et 9. Ce sol constitue les prairies naturelles ou artificielles mais également les cultures de maïs de type fourrage ou de céréales à paille.
- N°11 : **Argile limoneuse, calcique, peu hydromorphe, sur argile gris-lie de vin.** Il est localisé généralement sur la partie haute des pentes convexes des collines argilo-calcaires des marnes bariolées gris-rougeâtre du Keuper. Ce sont des sols peu à moyennement profonds très argileux. Ce sol constitue principalement des prairies naturelles souvent pâturée et plus localement des cultures de maïs de type fourrage ou de céréales à paille.
- N°13 : **Limon argilo-sableux acide, hydromorphe, sur argile limoneuse.** Il correspond le plus souvent à des situations de plateau ou de pentes faibles rectilignes du haut des collines. Ces sols à tendance limoneuse en surface sont relativement humides du fait d'un plancher argileux vers 40-60 cm de profondeur. Sur ces sols, les prairies naturelles humides laissent souvent la place à des cultures de maïs de type fourrage (ou grain) et autres cultures céréalières ; celles-ci sont souvent préférentiellement localisées sur des sols drainés.
- N°15 : **Argile limoneuse, calcique très hydromorphe sur alluvions récentes.** Ce type de sols correspond aux vallées les plus larges de l'Alsace Bossue ; la Sarre, l'Isch et l'Eichel. Il correspond à la partie la plus basse des vallées où les dépôts argileux sont prédominants. Ces sols sont profonds, très argileux, avec un niveau de nappe permanente proche de la surface. Ces sols sont de plus fréquemment inondés au printemps. Il s'agit pratiquement que des prairies naturelles humides à très humides souvent pâturées, rarement fauchées.
- N°16 : **Limon argileux, calcique, très hydromorphe sur alluvions-colluvions argileuses.** Ce type de sol se situe dans la plupart des thalwegs et des petites vallées de l'Alsace Bossue, qui se raccordent en aval aux vallées plus larges de la Sarre, de l'Isch et de l'Eichel. Il correspond généralement à des entraînements d'éléments fins dans les thalwegs des collines argilo-calcaires issues de différents matériaux marneux. On y trouve des sols profonds à tendance limono-argileuse et souvent très humides. Il s'agit principalement de

prairies naturelles humides à très humides souvent pâturées, plus rarement fauchées.



Types de paysages Guide Alsace Bossue	Unités cartographiques (UC) Paysage et matériau		Unités de sols (US)		Fiche n°	US/UC %
			N°	Description simplifiée		
1 - Collines gréseuses du Piémont Vosgien		Hauts de pentes et sommets aplanis des collines	1	Sable, acide, moyennement profond à profond sur grès vosgien	1	20
			1A	idem 1, superficiel, sur pentes fortes	-	50
			1B	idem 1, très acide, sur plateaux	-	30
		Bas de pentes concaves des collines	2	Sable argilo-limoneux, acide, peu à moyennement profond, sur grès fin à Volzia	2	100
2 - Collines marno-gréseuses du Muschelkalk moyen et inférieur		Sommets arrondis des collines	3	Argile, calcaire, de faible profondeur (30 cm) sur marnes en plaquettes	3	10
			4	Argile, décarbonatée, hydromorphe sur matériau argileux	4	15
		Sommets aplanis des collines	5	Limon sablo-argileux, décarbonaté, hydromorphe sur matériau argileux	5	75
			6	Limon argilo-sableux, calcaire, peu profond, sur calcaire dolomitique	6	100
		Concavités et bas des versants rectilignes	7	Limon argilo-sableux, décarbonaté hydromorphe sur matériau argilo-gréseux	7	100
3 - Collines marno-argileuses du Muschelkalk supérieur		Sommets des collines et affleurements des pentes fortes	8	Limon argileux, calcaire, peu profond caillouteux, sur dalle calcaire	8	100
			9	Limon argileux, calcique à calcaire, moyennement profond, sur argile caillouteuse	9	70
			9A	idem 9, caillouteux sur pentes fortes	-	10
		Sommets et pentes convexes des collines	10	Argile limoneuse, décarbonatée, hydromorphe sur matériau argileux	10	20
			10	Argile limoneuse, décarbonatée, hydromorphe sur matériau argileux	10	60
		Pentes concaves des collines	9	Limon argileux, calcique à calcaire, moyennement profond, sur argile caillouteuse	9	40
4 - Collines argileuses et limono-argileuses du Keuper		Pentes faibles à moyennes des collines	11	Argile limoneuse, calcique, peu hydromorphe, sur argile gris-lie de vin	11	60
			11A	idem 11, limon argileux en surface	-	40
		Pentes faibles et concavités des collines	12	Argile, décarbonatée, hydromorphe, sur argile gris-lie de vin	12	100
5 - Sommet des collines à limons des plateaux		Limons d'apport sur matériaux filtrants	13	Limon argilo-sableux, acide, hydromorphe, sur argile limoneuse	13	80
			14	Limon argileux, acide, très hydromorphe, sur argile limoneuse	14	20
		Limons d'apport sur matériaux étanches	14	Limon argileux, acide, très hydromorphe, sur argile limoneuse	14	70
			14A	Argile limoneuse, hydromorphe, sur argile	-	10
			13	Limon argilo-sableux, acide, hydromorphe, sur argile limoneuse	13	20
6 - Alluvions et colluvions de la Sarre et affluents		Alluvions récentes argileuses (vallée de la Sarre et affluents)	15	Argile limoneuse, calcique, très hydromorphe, sur alluvions récentes	15	100
			16	Limon argileux, calcique, très hydromorphe, sur alluvions-colluvions argileuses	16	80
		Alluvions et colluvions très humides des collines	16A	Limon argileux, calcique, peu hydromorphe, sur argile en profondeur	-	20
			17	Argile, calcique, hydromorphe, sur colluvions récentes	17	70
		Colluvions humides des collines	17A	Argile limoneuse, calcique, très hydromorphe, sur colluvions récentes	-	30
			18	Limon sablo-argileux, acide, hydromorphe, sur alluvions récentes	18	95
		Alluvions récentes sableuses	16A	Tourbe localisée	-	5
			19	Sable, acide, hydromorphe, sur alluvions anciennes	19	60
		Alluvions anciennes sableuses (vallée de la Sarre) avec agriculture	20	Sable, acide, peu hydromorphe, sur alluvions anciennes	20	30
			20A	idem 19, mais plus caillouteux	-	5
			20B	Sable localement calcaire	-	5
			20	Sable, acide, peu hydromorphe, sur alluvions anciennes	20	60
Alluvions anciennes sableuses (vallée de la Sarre) proches des forêts	19	Sable, acide, hydromorphe, sur alluvions anciennes	19	10		
	19A	idem 20, mais plus caillouteux	-	30		

## Hydrographie

Le ban communal de BAERENDORF se situe dans la partie orientale du plateau lorrain, entaillée à ce niveau par le réseau hydrographique de l'Isch et de ses affluents qui font partie du bassin de la Sarre.

Le réseau hydrographique est composé de trois cours d'eau : l'Isch et de deux ruisseaux : le Brueschbach et Le Lochacker ainsi que d'autres ruisseaux temporaires.

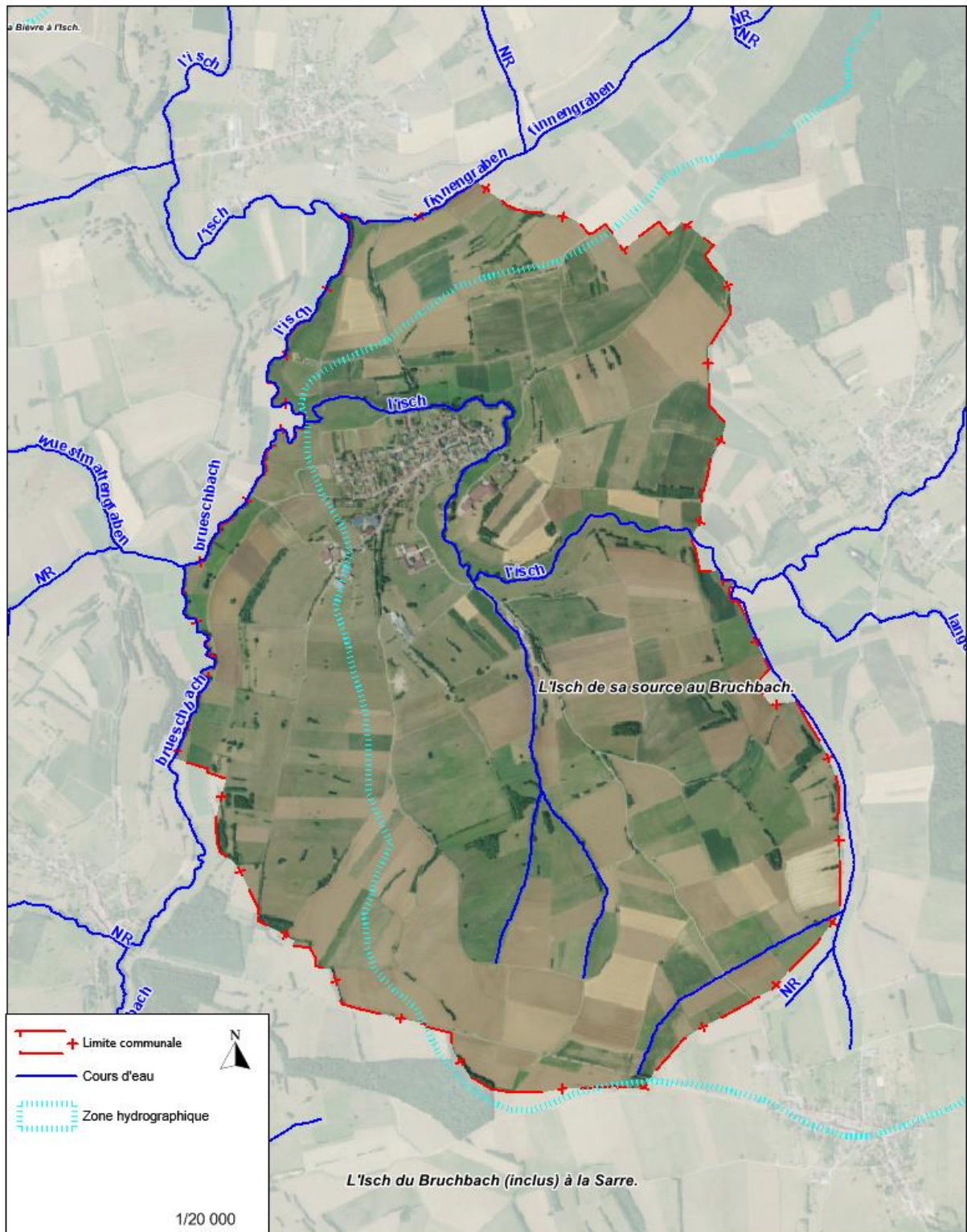
L'Isch (A90-0210) se trouve au Nord et au centre de la commune et est un affluent de la Sarre. L'état écologique de l'Isch a été mesuré à la station d'Hirschland et il est considéré comme « Médiocre » et l'état chimique n'a pas été mesuré. L'objectif de bon état écologique et chimique du cours d'eau est prévu pour 2027.

Le ban communal est positionné sur deux bassins versants :

- L'Isch du Bruchbach (inclus) à la Sarre, code hydro A906 à l'Ouest de la commune d'une surface de 176,6 hectares.
- L'Isch de sa source au Bruchbach code hydro A905 à l'Est de la commune d'une surface de 578,2 ha.

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE BAERENDORF

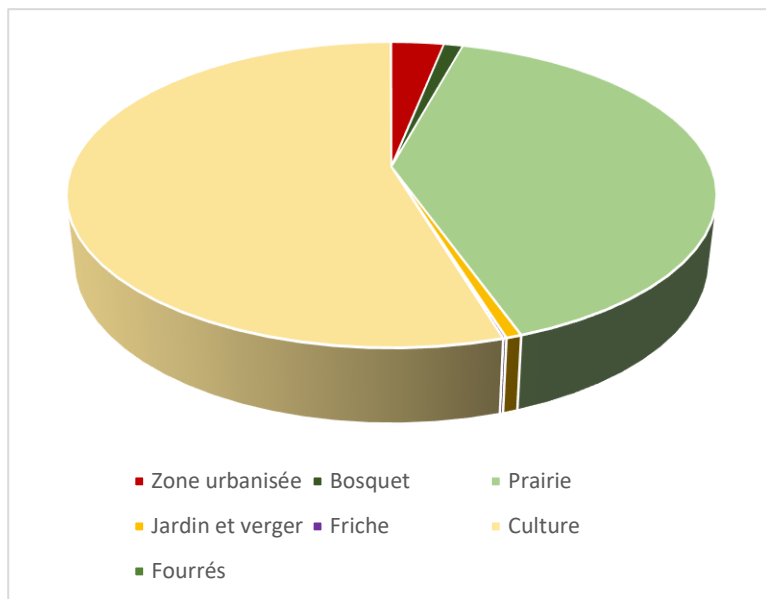
## RESEAU HYDROGRAPHIQUE



## 3.2. CONTEXTE BIOLOGIQUE

### L'occupation des sols

Le territoire a principalement une vocation agricole et pastorale. En effet, les terres agricoles sont essentiellement occupées par des cultures (54,60%) et des surfaces en **prés** (40,32%).



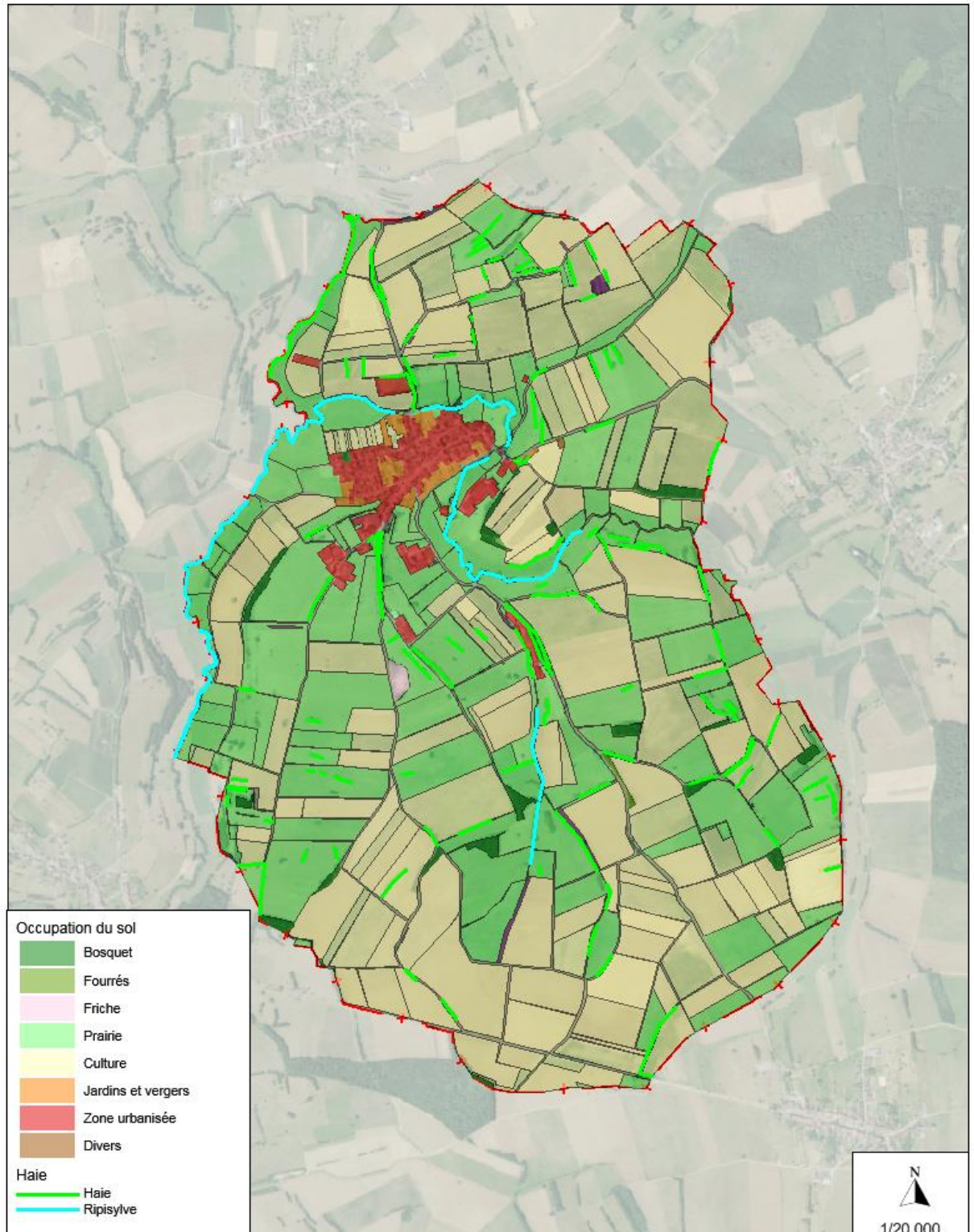
Désignation	Superficie (ha)	%
Cultures	388.83	54.6
Prairies	287.16	40.32
Forêts et bosquets	8.03	1.13
Zones urbanisées	22.17	3.11
Jardins	4.66	0.65
Friche	0.99	0.14
Total	712.17	

Peu de forêts et de bosquets sont présents sur le ban communal. On observe cependant de nombreuses haies et une ripisylve le long de l'Isch.

Les surfaces en **vergers** autour du village sont relativement importantes et bien préservées.

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE BAERENDORF

OCCUPATION DU SOL



## Les Zones humides

### DEFINITION

Une zone humide, au sens juridique de la loi sur l'eau (article L211-1 du code de l'environnement) est définie comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Ces milieux présentent une diversité écologique remarquable tant d'un point de vue faunistique que floristique. En effet, près de 50% des espèces d'oiseaux en dépendent, elles sont indispensables à la reproduction des amphibiens et de certaines espèces de poissons et, environ 30% des espèces végétales remarquables et menacées en France y sont inféodées.

Une zone est considérée comme humide si elle présente les critères suivants :

- 1° les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans une liste fixée par arrêté ;
- 2° sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
  - o soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste des espèces fixée par arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
  - o soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste fixée par arrêté ».

Les zones humides sont particulièrement menacées, puisqu'on estime que 50% d'entre elles ont disparu en France depuis 1950, victimes essentiellement de l'urbanisation et de l'intensification de l'agriculture (assèchement, drainage, etc.).

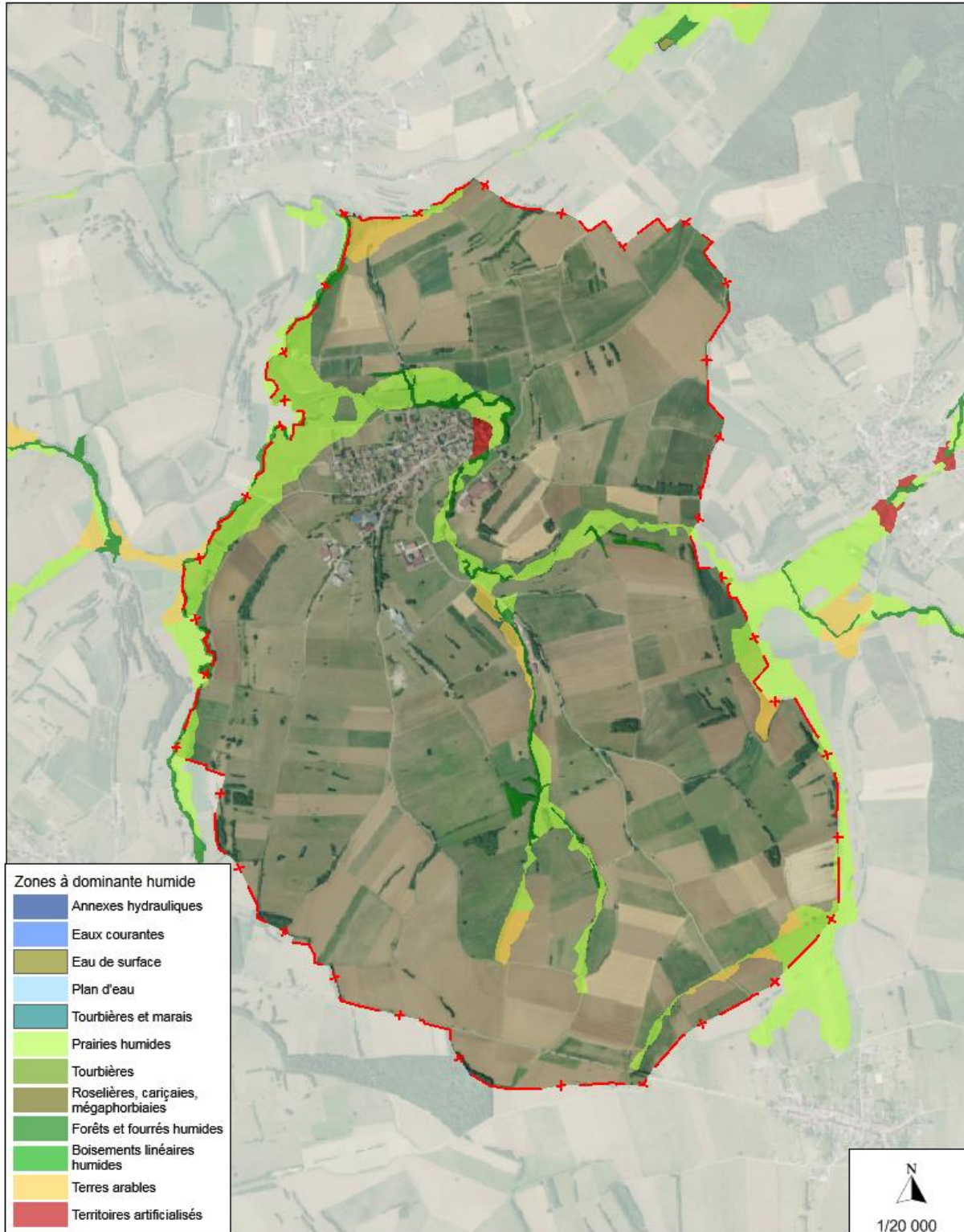
### LES ZONES A DOMINANTE HUMIDE DE BAERENDORF

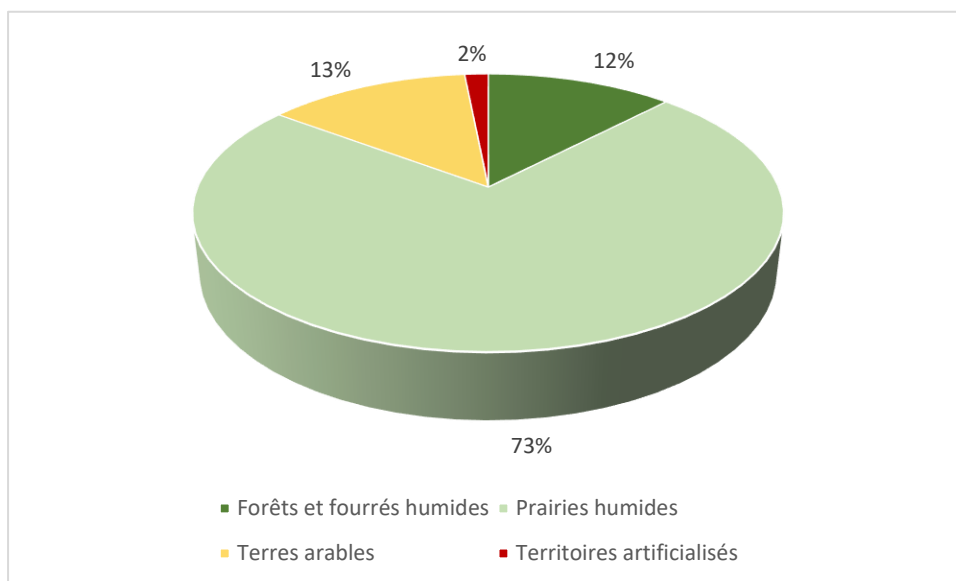
La carte ci-dessous présente les zones à dominante humide de la commune de Baerendorf.

Elles représentent 70,23 ha ce qui correspond à 9,3% du ban communal et sont constituées de prairies humides (51,28 ha), de terres arables (9,3 ha), de forêts et fourrés (8,57 ha) et de territoires artificialisés (1,08 ha).

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE BAERENDORF

## ZONES A DOMINANTE HUMIDE





**Aucune zone humide remarquable du SDAGE Rhin-Meuse n'est présente sur la commune.**

## Les zonages environnementaux sur la commune

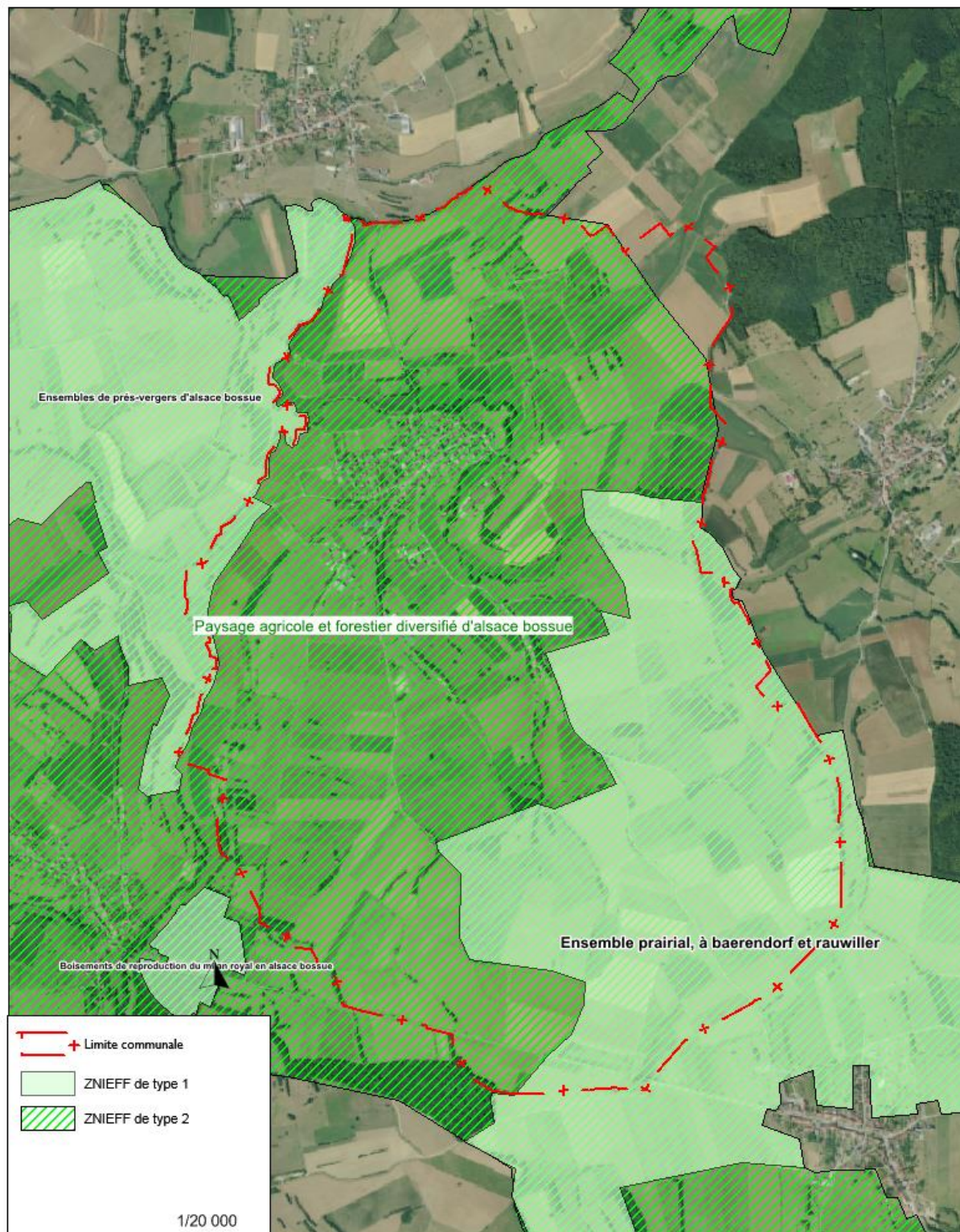
### - ZNIEFF :

La commune de BAERENDORF est concernée par deux ZNIEFF :

- La ZNIEFF de type I « Prairies à Baerendorf et Rauwiller » n°420030030 située au Sud-Est du ban communal. D'une surface de 418,5 ha, cette ZNIEFF constituée de milieux ouverts de type prairial comporte 4 espèces déterminantes d'oiseaux : la Caille des blés (*Coturnix coturnix*), le Bruant proyer (*Emeberi calandra*), la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) et le Tarier des prés (*Saxicola rubetra*). On y trouve également 3 espèces végétales déterminantes : le Brome faux-seigle (*Bromus secalinus*), la Gagée jaune (*Gagea lutea*) et la Valérianelle sillonnée (*Valerianella rimosa*).
- La ZNIEFF de type I « Prés-vergers d'Alsace bossue » n°420030052. Cette ZNIEFF de 719,23 ha se trouve en bordure Ouest du banc communal et est constituée de prairies mésophiles, alignements d'arbres/haies/petits bois, de vergers de hautes tiges et de cultures. On y retrouve de espèces emblématiques de ces habitats : la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) et la Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*).
- La ZNIEFF de type II « Paysage agricole et forestier d'Alsace Bossue ». Cette ZNIEFF de 19742,4 ha est composée de prairies et cultures diversifiées peu intensives. Il s'agit ainsi des zones de chasses ainsi que des aires de reproduction du Milan royal (*Milvus milvus*).

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE BAERENDORF

ZNIEFF



- Natura 2000 :

**Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune.**

**Cependant, un site Natura 2000** proche de BAERENDORF est situé à environ 6 km. Il s'agit du site « Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – Marais de Francaltroff » sur les communes de Veckersviller, Weyer et Siewiller.

- ZICO :

Aucune Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux n'est présente sur le territoire de BAERENDORF.

- Espèces à enjeux :

Des cartographies des enjeux relatifs aux espèces faisant l'objet d'un Plan Régional d'Actions ont été réalisées.

Sur la commune de BAERENDORF, il s'agit du Sonneur à ventre jaune pour les amphibiens et du Milan royal, de la Pie-grièche grise et de la Pie-grièche à tête rousse pour les oiseaux.

Enjeux forts : territoires avec présence permanente de l'espèce

Enjeux moyens : territoire avec présence régulière ou ponctuelle de l'espèce

Enjeux faibles : territoire avec présence potentielle ou historique de l'espèce.

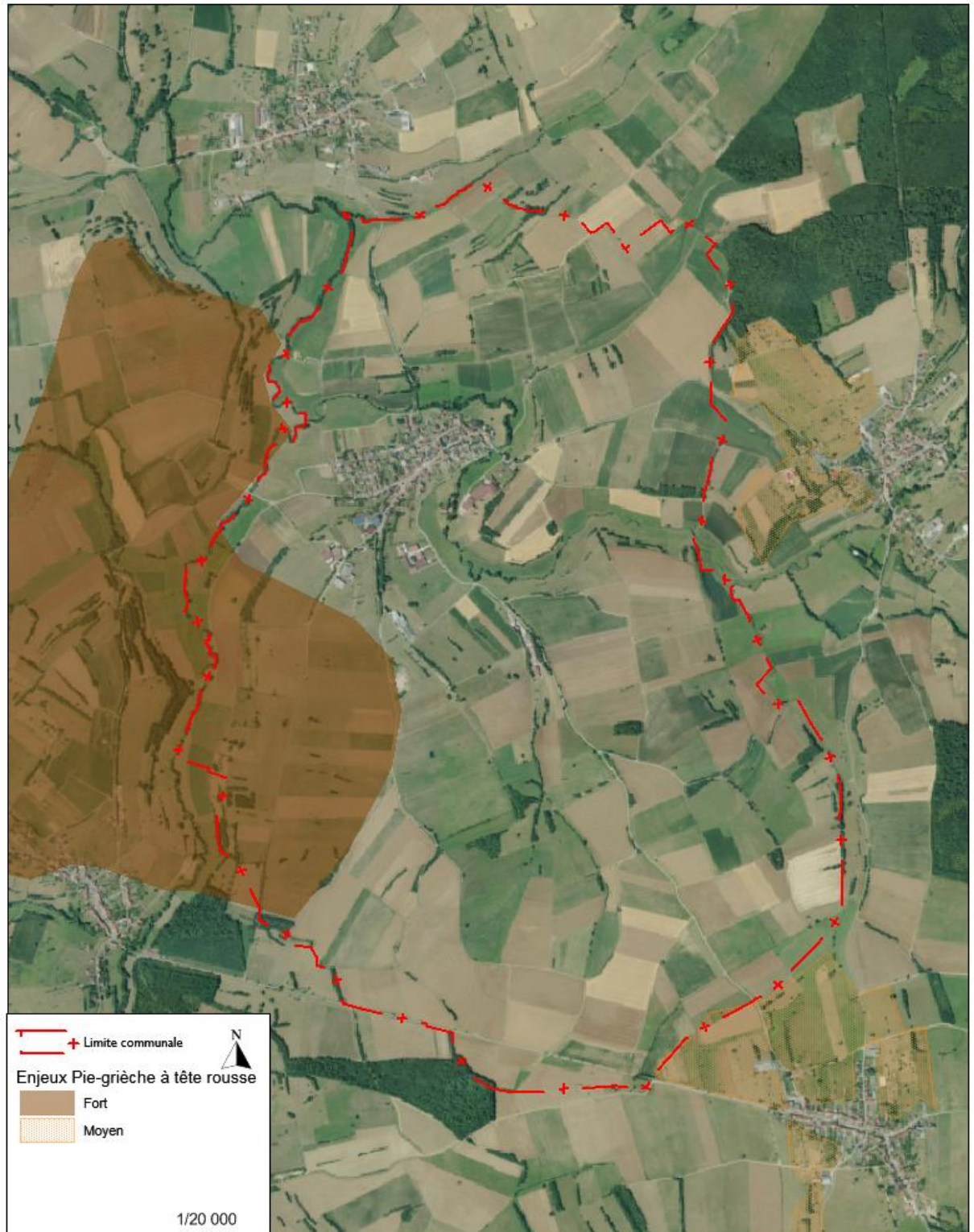
# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE BAERENDORF

ESPECES A ENJEUX - MILAN ROYAL



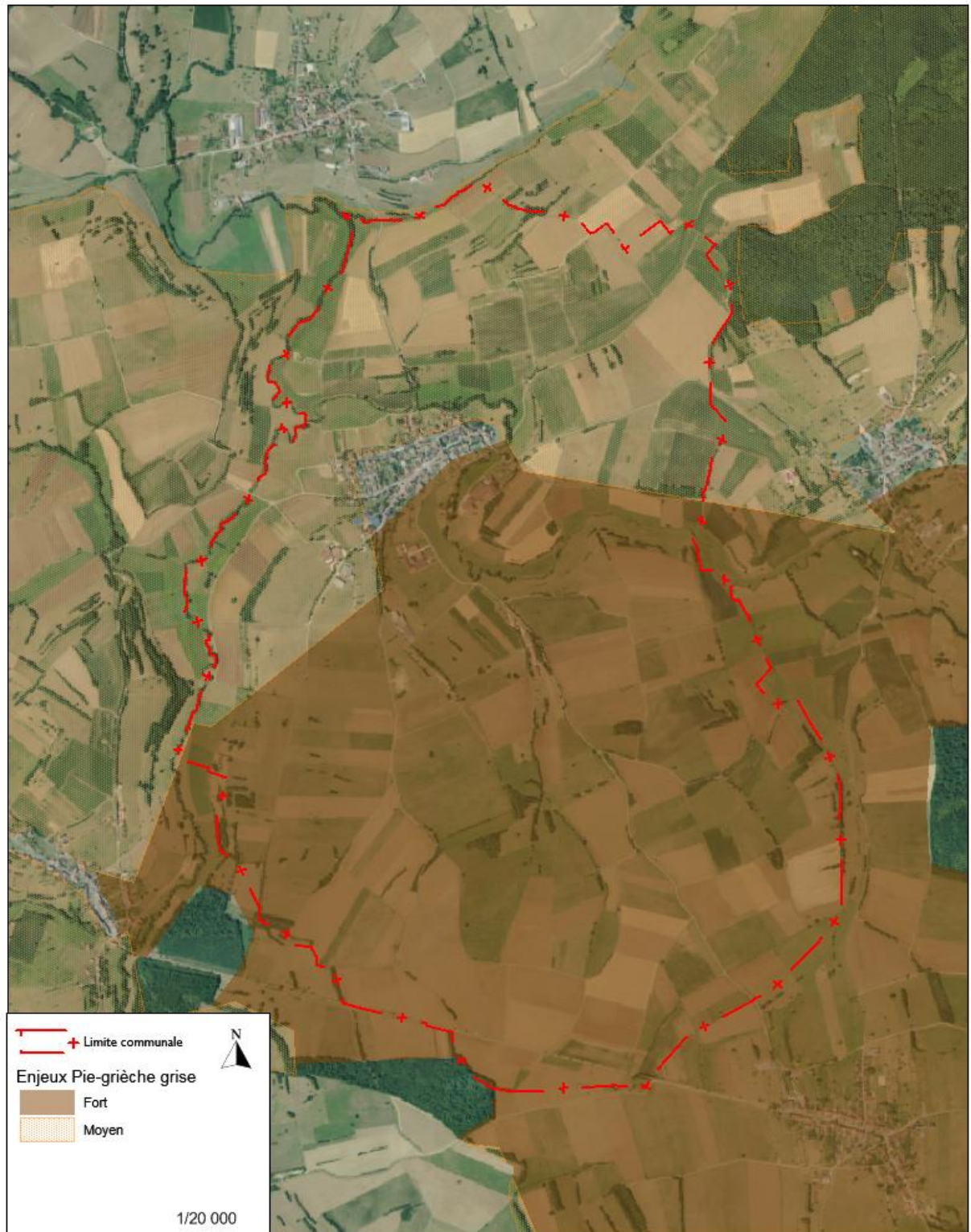
# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE BAERENDORF

ESPECES A ENJEUX - PIE GRIECHE A TETE ROUSSE



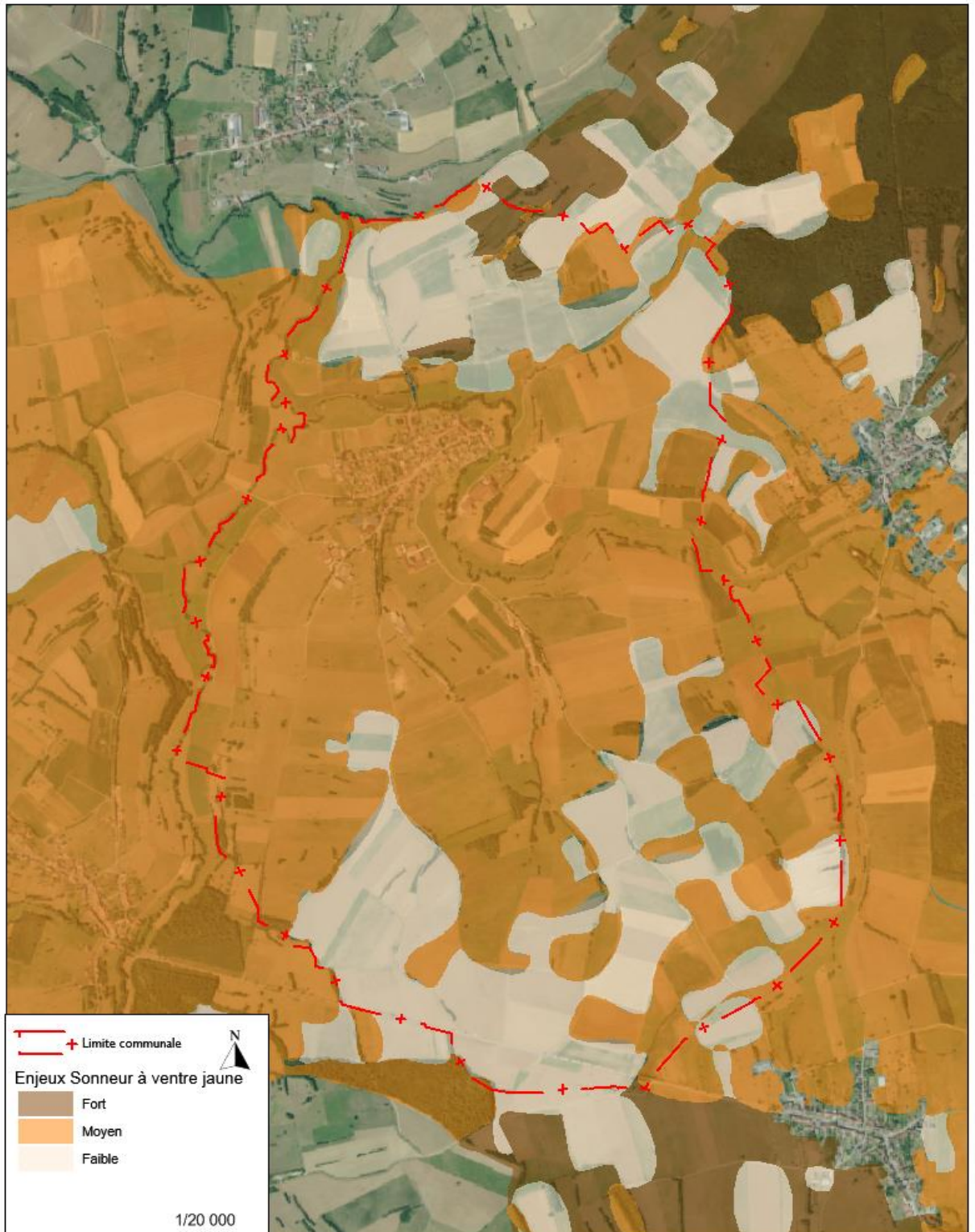
# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE BAERENDORF

ESPECES A ENJEUX - PIE GRIECHE GRISE



# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE BAERENDORF

ESPECES A ENJEUX - SONNEUR A VENTRE JAUNE



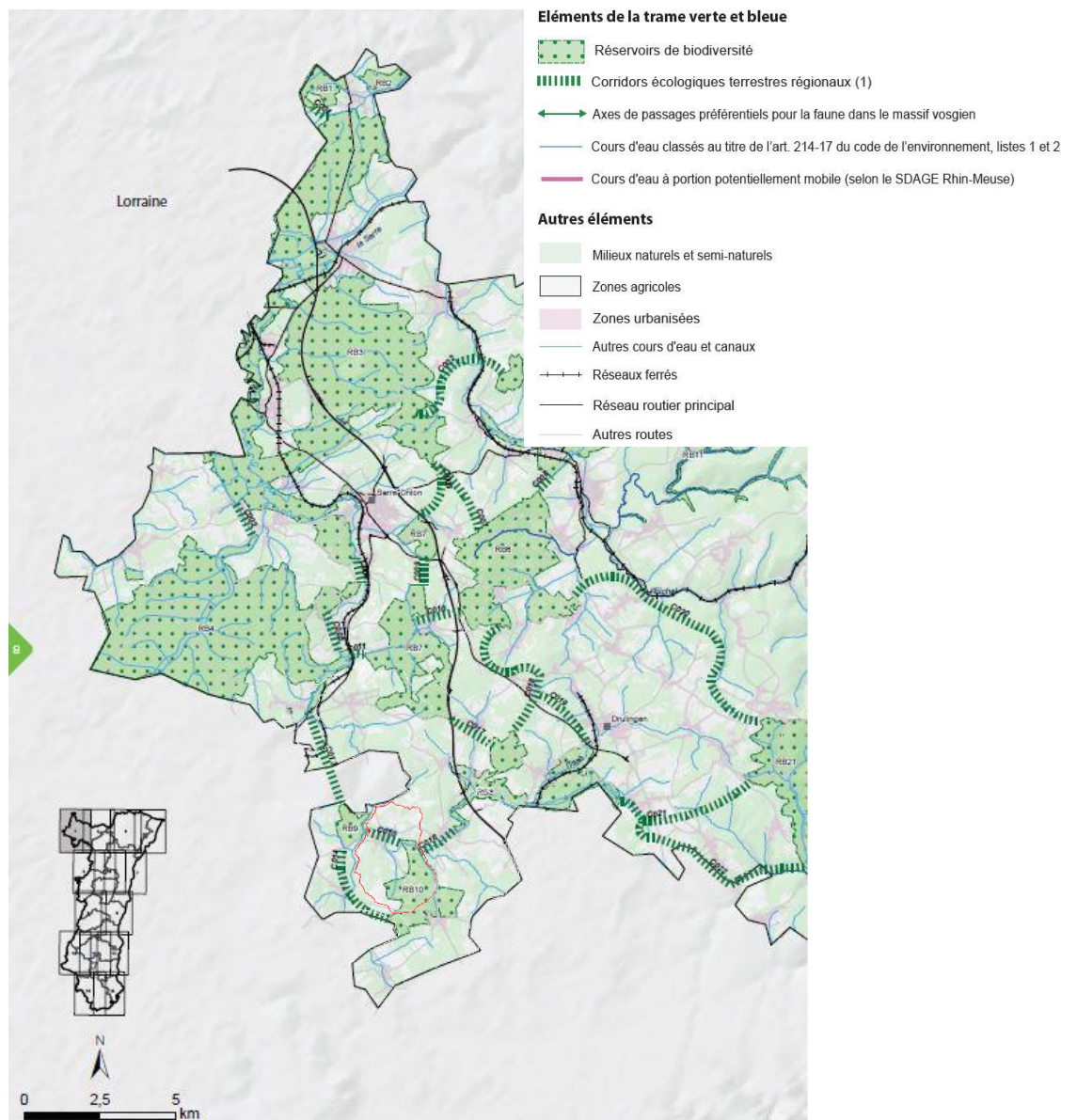
### 3.3. LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

#### A l'échelle régionale : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région d'Alsace a été approuvé le 21 novembre 2014.

La carte ci-dessous indique les éléments de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire de la commune de BAERENDORF.

Un réservoir de biodiversité est répertorié sur la commune au sein du SRCE : le RB10. Ce réservoir est relié avec le RB9 et le RB8 par des corridors : le C014, C015 et le C016.



Eléments de la Trame Verte et Bleue du SRCE en Alsace

## ANNEXE N°8

### RB 10 - Prés de Baerendorf

#### Superficie et composition

	Superficie indicative	Proportion
Superficie totale	396 ha	
<b>Détail par type de milieu</b>		
Linéaire de cours d'eau	3 km	-
Forêts alluviales et boisements humides	2 ha	0 %
Milieus ouverts humides	29 ha	7 %
Autres Milieux forestiers	7 ha	2 %
Prairies	215 ha	54 %
Vergers et prés-vergers	3 ha	1 %
Cultures annuelles et vignes	139 ha	35 %
Zones urbanisées et bâties	2 ha	1 %



#### Intérêt(s) écologique(s)

- Espèces des milieux ouverts prairiaux
- Espèces sensibles à la fragmentation recensées : Pie-grièche grise, Tarier des prés

#### Inventaire(s) et protection(s)

- ZNIEFF de type 1 / ZNIEFF de type 2

#### Unité(s) paysagère(s) : Alsace bossue

#### Connexion(s) avec les autres réservoirs de biodiversité

- Prés de Kirrberg
- Vallon de l'Isch et de l'Altmuehlbach

#### État fonctionnel et menace(s)

- Pas de zone à enjeux liée aux infrastructures
- Pas de zone à enjeux liée à l'urbanisme

#### Intérêt(s) du réservoir

- Réservoir d'importance régionale
- Enjeux pour les continuités supra-régionales (Lorraine)

#### Axe(s) d'analyse

- Préservation du réservoir avec une gestion extensive des milieux prairiaux
- Préservation des vergers et des prés-vergers
- Préservation et/ou restauration du réservoir avec une gestion extensive des milieux agricoles

Le corridor C014 est un corridor de type mixte de 3.4 km dont les espèces privilégiées sont le Tarier des prés. Son état est jugé comme « satisfaisant » et est à préserver.

Le corridor C015 est un cours d'eau de 2.6 km dont les espèces privilégiées sont le Tarier des prés. Son état est jugé comme « satisfaisant » et est à préserver.

Le corridor C016 est un cours d'eau de 1.7 km dont les espèces privilégiées sont la Pie-grièche grise. Son état est jugé comme « satisfaisant » et est à préserver.

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue en Alsace et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.

## A l'échelle locale

A l'échelle locale, la carte communale doit déterminer les conditions permettant d'assurer « ... la préservation ... de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ».

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Alsace, 3 sous trames, ou continuums, ont été définies à l'échelle de la commune de BAERENDORF :

- Le continuum aquatique ;
- Le continuum des milieux ouverts, comprenant :
  - o Les milieux prairiaux ;
  - o Les vergers et jardins ;
- Le continuum des milieux forestiers.

Le **continuum des milieux aquatiques** correspond aux cours d'eau incluant les berges, où les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.).

Le continuum ouvert des **milieux prairiaux et prés-vergers** forme un ensemble situé en grande partie à proximité du village et le long des cours d'eau.

Des corridors de ces milieux prairiaux a pu être identifié notamment le long des cours d'eau.

Les jardins et vergers, surtout intéressants pour les oiseaux, présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes. Ces jardins constituent un **tampon** et une **zone de transition** entre les prairies.

Le **continuum des milieux forestiers** comprend les boisements qui structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune. Cependant, peu d'espaces boisés sont présents sur le ban communal.

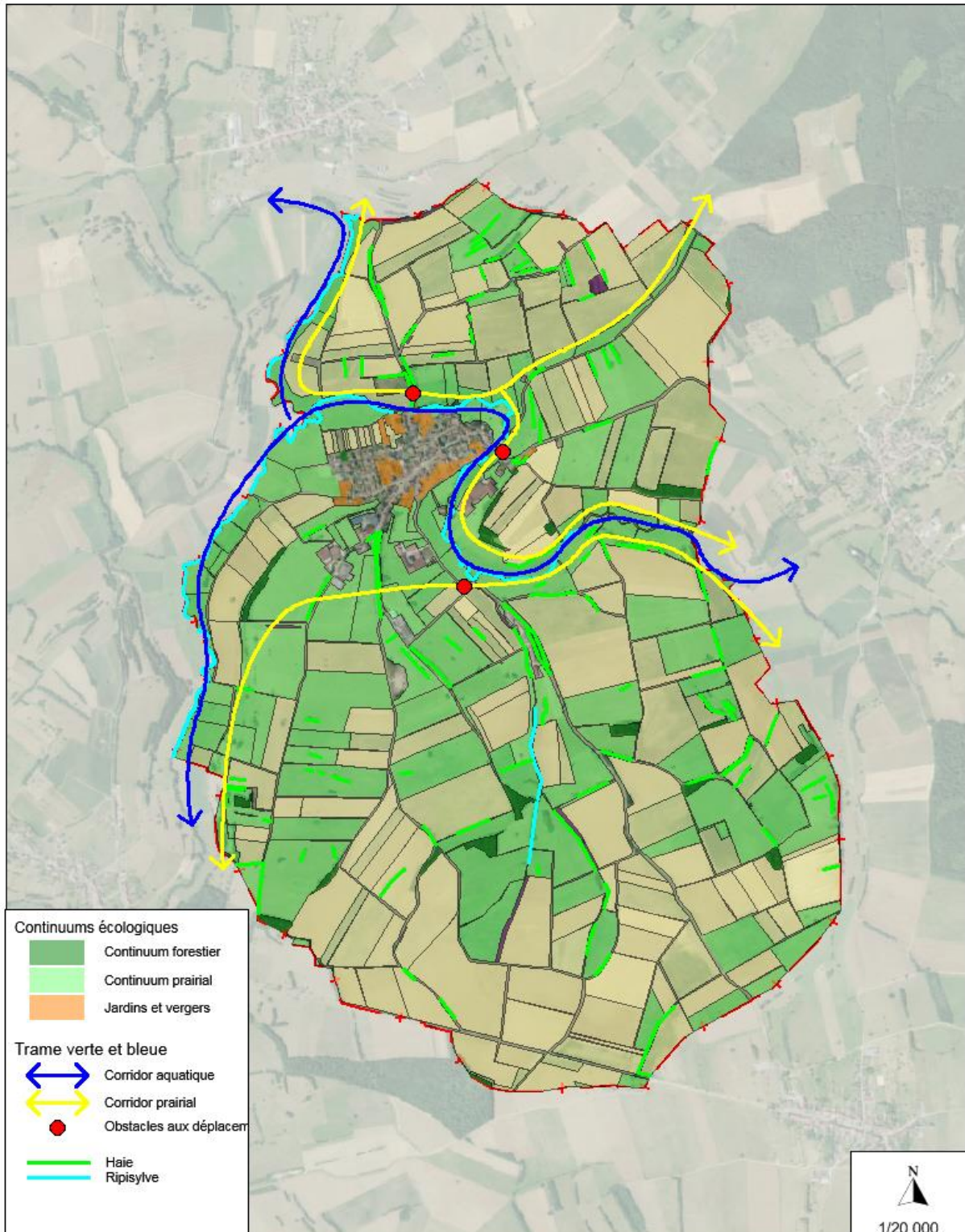
On note toutefois la présence de haies et ripisylves sur la commune qui permettent le déplacement des espèces.

### Les obstacles aux déplacements sur la commune :

Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par des interruptions des corridors (réseau routier, cours d'eau, zone urbanisée ou cultures). Cependant, ces obstacles ont un impact modéré sur la fonctionnalité des continuités écologiques sur la commune de BAERENDORF.

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE BAERENDORF

## TRAME VERTE ET BLEUE



### 3.4. CONTEXTE PAYSAGER

Le paysage de BAERENDORF est caractérisé par :

- Un relief peu marqué ;
- De nombreuses prairies ;
- Peu de massifs forestiers.

La commune fait partie de l'Alsace Bossue.



#### ***1. Les unités paysagères***

Les contrastes de relief et d'occupation des sols induisent des entités paysagères bien typées.

##### **- Le bâti :**

Le village forme une masse compacte en rive droite de l'Isch. Ce tissu urbain envoie les infrastructures ferroviaires, peu présentes dans le paysage, sous et au droit des viaduc.

L'extension du bâti sur la route des jardins ne forme pas une masse compacte. Elle correspond à un lotissement aéré comportant de nombreuses ruptures végétales ouvertes ou fermées (haies, vergers).

### - Les zones péri-urbaines et les vergers

Ce sont des espaces fortement cloisonnés par des écrans pleins (haies, bosquets, vergers en friche) et par des écrans translucides (vergers).

### - La vallée de l'Isch

La vallée de l'Isch est l'élément structurant du ban communal avec un ripisylve le long des ruisseaux.

### - Les espaces agricoles ouverts

Ils constituent la majeure partie du territoire communal.

## **2. Les sensibilités paysagères**

L'importance des structures arborées rend la commune peu sensible à des atteintes du paysage. Ces boisements sont d'excellents éléments d'intégration paysagère des nouvelles habitations et des infrastructures.

Le territoire communal est plus sensible à la fermeture du paysage dans le cadre d'une déprise agricole sur les fortes pentes. On pourrait craindre à terme, une banalisation paysagère par une uniformisation forestière des versants.

Il apparaît ainsi **fondamental de préserver les espaces agricoles sur les versants et autour du village**. Ils aèrent le paysage, mais le maintien des boisements linéaires le long des écoulements et parallèles aux courbes de niveau est essentiel pour la lecture et la structuration du paysage.

# 4. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE

---

## 4.1. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

L'article L.101-1 du code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

L'article L101-2 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ?
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
- e) Les besoins en matière de mobilité,

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville,

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

## 4.2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

**L'élaboration de la carte communale de BAERENDORF** a pour objectif :

- de permettre le développement de l'urbanisation du lotissement rue des Prés (12 logements au total)
- de prendre en compte les contraintes existantes et les spécificités du territoire, notamment les périmètres d'exploitation agricole, la zone inondable de l'Isch, les espaces protégés, ...

Elle souhaite accueillir de nouveaux habitants tout en préservant la qualité de vie des habitants de la commune.

La commune privilégie **la densification en renouvellement urbain (à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante)**.

**Elle souhaite une progression raisonnée de sa population quasiment équivalente aux dix dernières années (environ 1 logement par an) qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations, soit sur 15 ans, environ 15 logements, soit 1 par an.**

La commune a pour objectif également de préserver et mettre en valeur des espaces naturels intéressants présents sur la commune et de conserver les trames vertes et bleues formées par les cours d'eau qui offrent une biodiversité pour la faune et la flore.

## 4.3. OBJECTIF DE LOGEMENTS

Le potentiel de renouvellement urbain est expliqué en pages 43 et 44 du présent rapport.

**Jusqu'en 2035, la commune souhaite :**

- **avoir sensiblement la même progression en logements que les dix dernières années (soit un par an)**
- **que la capacité de traitement de la STEP de Baerendorf (375 Eq/hab) permettra de traiter les eaux usées générées par les nouveaux habitants.**

Le tableau ci-dessous détaille les capacités d'accueil en terme de logement en renouvellement urbain et en extension.

Zone	Surface (ha)	Densité Carte communale	Potentiel identifié	Taux de rétention	Potentiel après taux de rétention
Renouvellement urbain	7 espaces interstitiels (dents creuses) non construits			40 %	4
	2 logements vacants			100%	0
Zone d'extension	1,2 ha	13 log/ha	15 logements	<b>Pas de taux de rétention</b>	15
<b>Total logements</b>		<b>24</b>		<b>Après rétention</b>	<b>19</b>
<b>Objectif Carte Communale 19 log sur 15 ans pour BAERENDORF (soit 1,3 logement par an) 22% en renouvellement urbain et 78% en extension</b>					

Après avoir appliqué les différents taux de rétention, la carte communale présente donc un potentiel **de 19 logements à créer : 4 logements en cœur de village (22% en densification) et 15 logements (78% en extension) dans la zone à urbaniser qui est en totalité propriété communale.**

Le besoin en logements liés au desserrement de la taille des ménages (- 0,1 hab/log) sans apport de population, est de 4 logements.

Par conséquent, 15 logements (19 – 4) permettront d'accueillir un apport de population supplémentaire d'une petite quarantaine d'habitants supplémentaires.

#### 4.4. PROJET DE LA CARTE COMMUNALE

Les principes de la création du périmètre constructible de la carte communale à BAERENDORF ont été de :

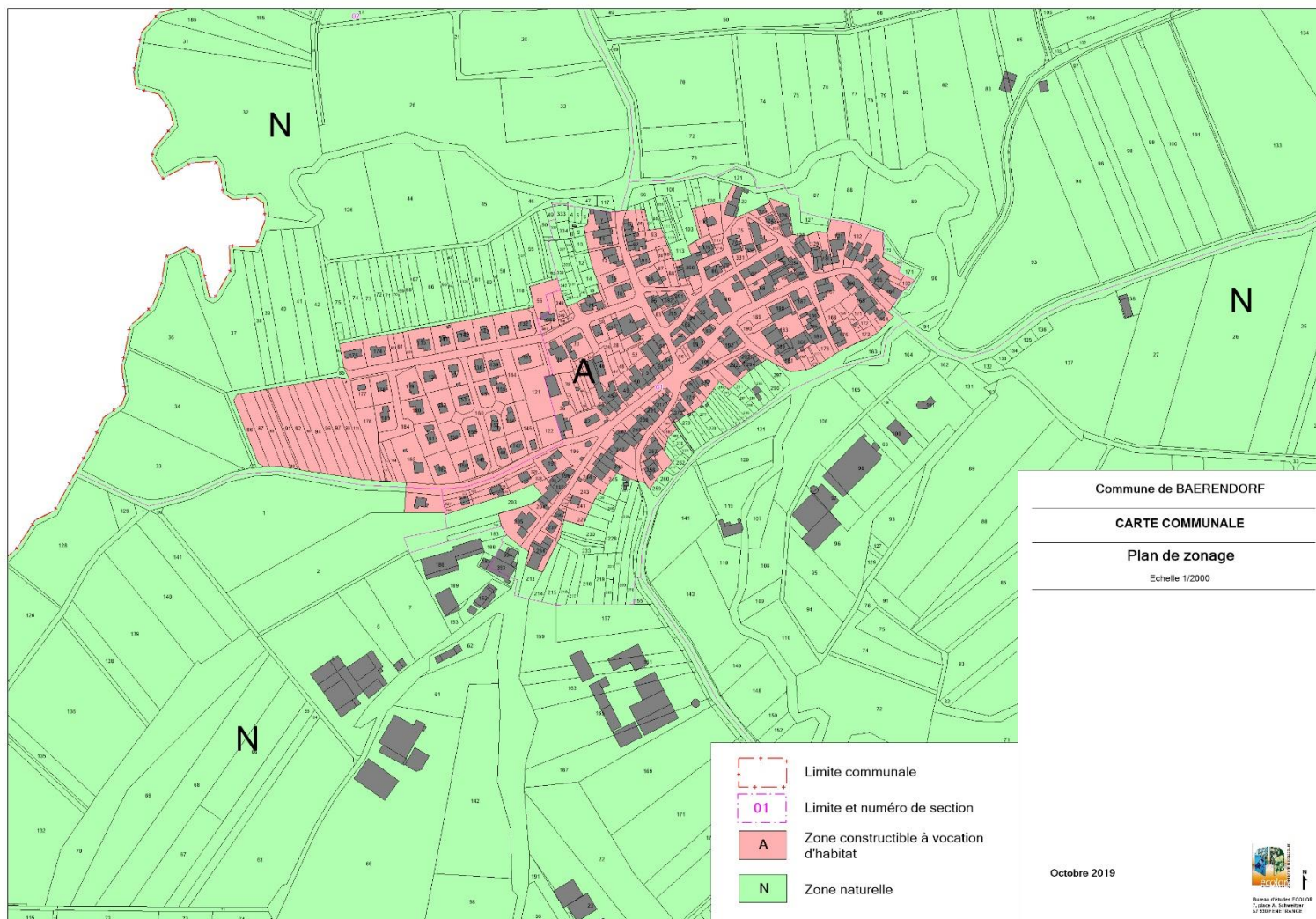
- ne pas allonger le village le long des axes de circulation et ainsi de respecter les limites de la Partie Actuellement Urbanisée (P.A.U.),
- donner la réciprocité de constructibilité de part et d'autre des voiries, lorsque les réseaux sont présents ; afin de respecter l'équité par rapport aux habitants,
- prendre en compte les nombreux bâtiments agricoles et leur périmètre de réciprocité,
- de prendre en compte les contraintes existantes et les spécificités du territoire, notamment les périmètres d'exploitation agricole, la zone inondable de l'Isch, les espaces protégés, ...

**La profondeur moyenne des parcelles constructibles a été calée en fonction de la topographie du terrain et adaptée aux limites des parcelles existantes.**

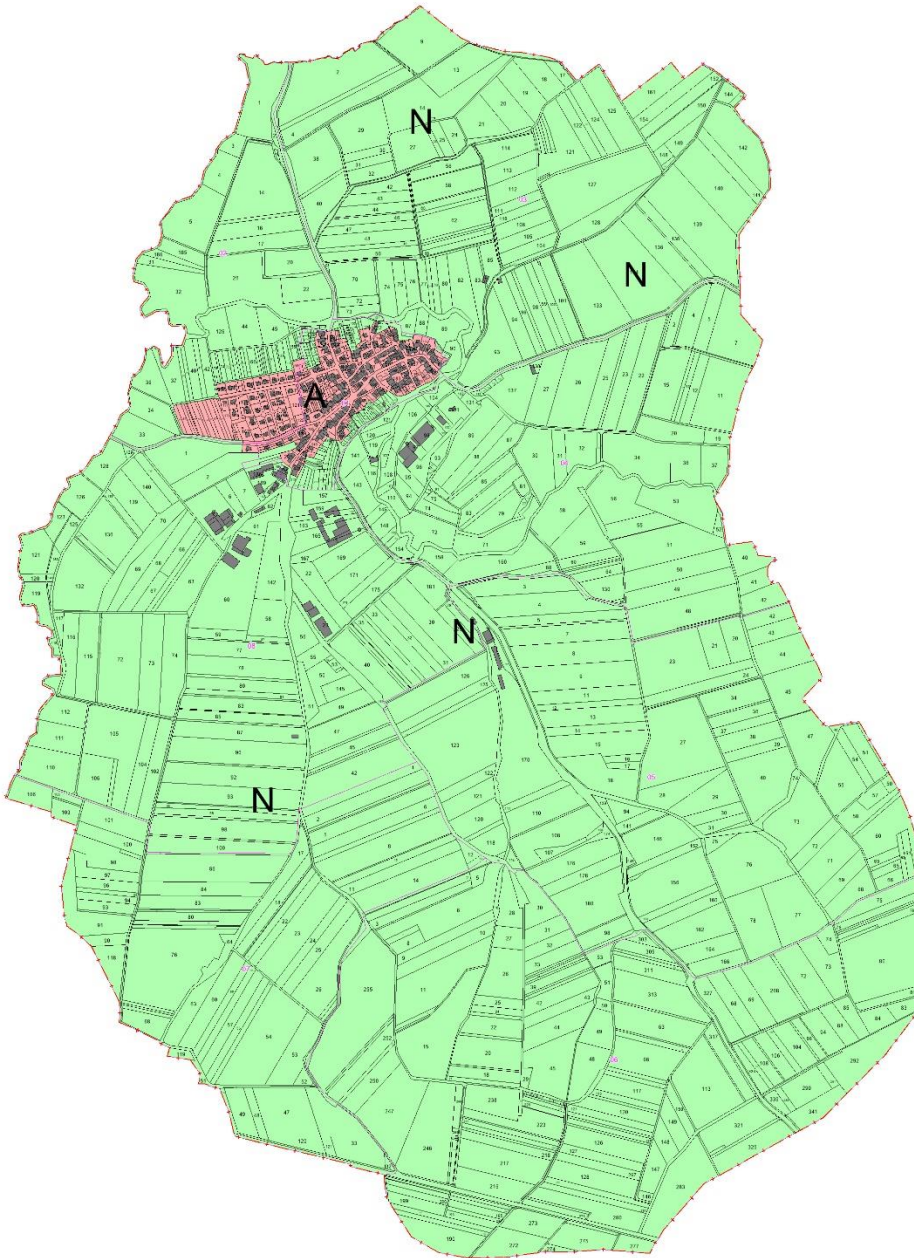
Cette délimitation permet

- une meilleure organisation des constructions futures en densifiant les implantations par rapport aux voiries,
- une certaine équité entre les différentes parcelles,
- et aussi d'éviter les constructions en double rang, génératrices de problèmes (servitudes d'accès...).

## 4.5. PROJET DE LA CARTE COMMUNALE



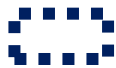
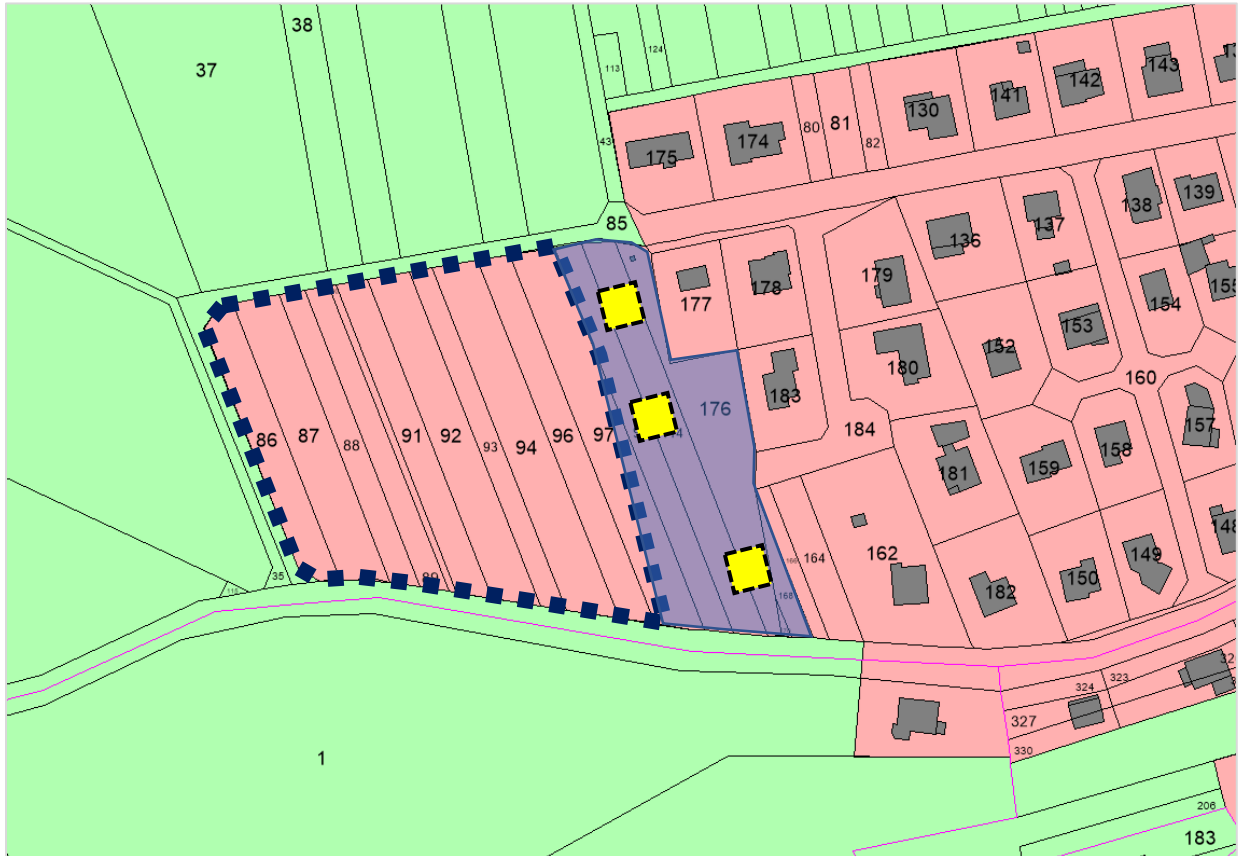
Octobre 2019



-  Limite communale
-  Limite et numéro de section
-  Zone constructible à vocation d'habitat
-  Zone naturelle

#### 4.6. SECTEUR D'EXTENSION A VOCATION D'HABITAT RUE DES PRES

La commune souhaite étendre l'urbanisation dans le prolongement du lotissement rue des prés, sur une superficie de 1,2 ha.



Limite de la zone d'extension



Tranche du lotissement avec permis d'aménager accordé en 2019 (en cours de construction)



Constructions en cours

**La commune est propriétaire de la totalité des la zone d'extension.**

Le secteur d'extension est occupé par des prairies.



### Orientations d'aménagement de cette zone

La zone d'extension  représente une surface de **1,2 ha**.

La zone sera raccordée au réseau d'assainissement collectif présent sur la commune et suffisant pour accueillir les nouvelles constructions.

Le réseau d'eau potable arrive au droit de la zone.

### Principales orientations

**Règles de densité brute (y compris voirie, aménagements paysagers, bassin de rétention)**. Les équipements (bassins de rétention à l'Ouest de la zone, voirie interne, ...) et plantations prévues en bordure de la RD 690, représentent environ 35 ares.

Minimum de 13 logements à l'hectare, soit 15 logements minimum sur la zone d'extension.

Mixité des formes d'habitat.

### Accès au site

L'Accès se fera par un bouclage entre le prolongement de la rue des Prés et la rue des jardins.

### Aménagements paysagers

L'intégration paysagère et environnementale sera favorisée. Une zone tampon paysagère sera installée en bordure Ouest de la zone, en frange avec l'espace agricole ainsi qu'en frange Sud, en bordure de la RD 690.

Une marge minimale de recul de constructions de 15 m s'applique à partir de l'axe de la RD 690.

La récupération des eaux pluviales à la parcelle sera favorisée.

Les constructions privilégieront des orientations favorables à l'installation de système d'énergie renouvelable (solaire) et pour l'implantation des bâtiments basse consommation (exposition Sud).

**L'aménagement de la zone d'extension se fera par phases (2 voire 3 phases).**

Surface brute de la zone d'extension : 1,2 ha



Limite de la zone



Zone paysagère tampon avec l'espace agricole et la RD. Positionnement du bassin de rétention



Voirie interne à double sens

## 5. LES SURFACES DE LA CARTE COMMUNALE

---

Les surfaces des différentes zones de la carte communale sont identifiées dans le tableau ci-après.

<b>Nom de la zone</b>	<b>Surface de révision de la carte</b>	<b>Pourcentage du ban communal</b>
<b>Zone urbanisable à vocation d'habitat zone A</b>	<b>17,20 ha</b>	<b>2,30 %</b>
<b>Zone naturelle et agricole Zone N</b>	<b>737,60 ha</b>	<b>97,70 %</b>
<b>Superficie géométrique de la commune</b>	<b>754,80 ha</b>	

# 6. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

## 6.1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE RHIN MEUSE

La carte communale de BAERENDORF respecte les orientations fondamentales du SDAGE pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme.

En effet :

Thèmes du SDAGE	Orientations fondamentales du SDAGE	Prescriptions de la CC de BAERENDORF
Thème 1 Eau et santé	T1-01 : Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité,	La réserve en eau est suffisante pour alimenter les futures constructions.
Thème 2 Eau et pollution	T2- 03 Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et de boues de station d'épuration,	L'augmentation de population, liée à l'ouverture à l'urbanisation, ne remet pas en cause le projet d'assainissement de la commune. La STEP, suffisamment dimensionnée, permettra d'assumer le traitement des effluents issus des nouveaux habitants.
Thème 3 Eau et biodiversité	T3-03 Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration,	Préserver les ripisylves des cours d'eau, les étangs et inscription en zone naturelle (interdiction de toute construction).
Thème 5 Eau et aménagement du territoire	T5B-02 Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.	L'extension de l'urbanisation se fait en lien direct avec l'enveloppe urbaine existante du village. Les secteurs à forts enjeux naturels sont préservés de toute urbanisation.

# 7. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

## 7.1. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Les besoins en terme de terrains constructibles, à usage d'habitat ou d'activités, ont été calculés au plus juste, afin de répondre aux attentes de la commune. La zone constructible a été localisée de façon à être en continuité avec le bâti existant et de manière à être raccordée au réseau d'assainissement collectif.

C'est ainsi que la carte communale de BAERENDORF limite la consommation d'espaces agricole et naturel.

L'évaluation repose sur une grille qui recense les thèmes environnementaux et analyse les incidences au regard du projet. Elle expose ensuite les dispositions retenues pour limiter les incidences sur l'environnement et, le cas échéant, pour compenser les incidences négatives.

Les thèmes traités sont les suivants : gestion de l'eau, air et climat, énergie, espaces naturels et paysage, bruit et risques.

### LES INCIDENCES, RISQUES ET DISPOSITIONS

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Gestion de l'eau</b>	Essor mesuré de population. Nouveaux apports d'eaux usées.	Accroissement des besoins en eau potable.	. Assainissement collectif en capacité suffisante pour absorber les effluents supplémentaires.

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Air et climat</b>	. Faible accroissement des déplacements domicile travail.	. Faible accroissement des déplacements routiers individuels en direction des pôles d'emplois.	. Comblement des dents creuses limite la réalisation de voiries nouvelles.

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Energie</b>	. Incidence sur la consommation globale communale énergétique		

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Espaces naturels et paysage</b>	. Préservation de l'activité agricole.  . Préservation des espaces naturels sensibles  . Préservation des espaces boisés.  . Préserver les trames vertes et bleues.		. L'urbanisation ne concerne pas les secteurs d'intérêts écologiques (Zone inondable)

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Bruit</b>	. Accroissement modéré des déplacements	Renforcement des déplacements dans le village mais modéré.	

THEME	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
Risques	Prise en compte du critère risque dans le développement durable.		

### **IMPACT SUR L'ACTIVITE AGRICOLE**

La carte ci-dessous représente la superposition du RPG 2017 avec le zonage de la carte communale de Baerendorf.

**Il s'avère que les zones inscrites en zones constructibles de la carte communale recouvrent 1,39 de terres agricoles (0,19ha de zones agricoles identifiées au RPG et 1,20 ha de zones agricole non inscrit au RPG).**

**Sur ces 1,39 ha :**

- 1,20 ha concerne le secteur d'extension rue des Prés
- le reste soit 19 ares concernent des dents creuses à l'intérieur du village.

**La quasi-totalité correspond à des prairies permanentes (1,31 ha) et le reste (0,08 ha) à des prairies temporaires.**

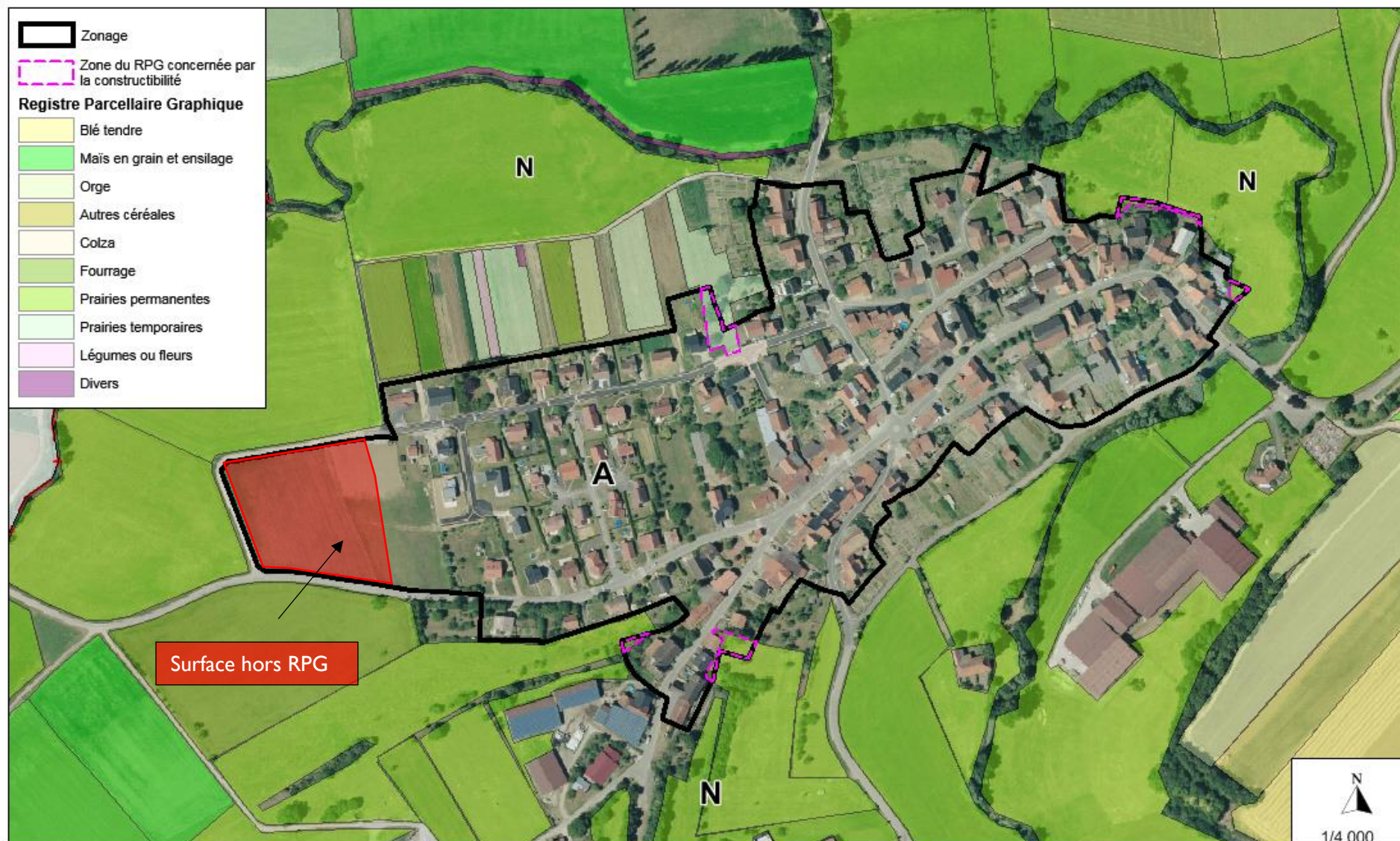
**Les 1,39 ha correspondent à 0,2% de la SAU de la commune.**

**Sur le territoire de BAERENDORF, la Carte Communale s'inscrit dans les préoccupations de développement durable et d'économie de l'espace agricole.**

**Les espaces naturels intéressants identifiés sur la commune, les corridors écologique, zone inondable de l'Isch, sont préservés.**

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE BAERENDORF

IMPACT AGRICOLE



## 7.2. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

### Aspect réglementaire

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation réglementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

L'article R414-19 du code de l'environnement fixe la liste des projets ou programmes soumis à évaluation d'incidence. Parmi ceux-ci, sont concernés :

- Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification au titre de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de L. 121-10 du code de l'Urbanisme.

Concernant l'article R104-16 du code de l'urbanisme sur le champ d'application de l'évaluation environnementale des cartes communales :

- les cartes communales comportant une zone Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale

**- les autres font l'objet d'un examen au cas par cas**

Le décret est d'application immédiate, décret du 28 décembre 2015 n°2015 1783

**Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune de BAERENDORF.**

*Un dossier d'examen au cas par cas a été réalisé et présenté à l'autorité environnementale qui n'a pas jugé nécessaire de soumettre la carte communale de Baerendorf à Evaluation environnementale, dans son avis de 2 mars 2021.*

### **Incidences de la carte communale sur les sites Natura 2000**

Le périmètre des zones constructibles de la carte communale n'empiète pas sur les périmètres des sites Natura 2000. Il n'y a donc pas d'incidence surfacique sur les habitats ou sur les espèces végétales du site.

**En raison de l'éloignement des sites Natura 2000, compte tenu que le projet de carte communale, le projet de carte communale n'aura pas d'incidence sur les sites Natura 2000.**